

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative au**

## **PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Prescrite par l'Arrêté du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 février 2025, et  
qui s'est déroulée du 10 mars au 9 avril 2025**

### **1 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Commission d'Enquête :**

M. Daniel TAURAND, Président

M. Alexis JELADE, Membre titulaire

M. Bernard NUGIER, Membre titulaire

M. Gérard DUBOT, Membre suppléant

# SOMMAIRE

■ <b>Préambule</b>	P
•1 Prescription de l'enquête publique	3
•2 Contexte historique	3
•3 Environnement juridique	3
■ <b>Chapitre 1 Description du projet soumis à l'enquête</b>	
● 1.1 Le contexte géographique et environnemental	4
•1.1.1 La localisation du projet	4
•1.1.2 Le périmètre du projet	5
•1.1.3 Les caractéristiques géographiques et environnementales du territoire	8
● 1.2 Le contenu du projet soumis à l'enquête	12
•1.2.1 Présentation du Porteur de Projet	12
•1.2.2 Les caractéristiques du territoire et les enjeux identifiés du Parc	13
•1.2.3 Les orientations, objectifs et actions constitutives du projet	16
•1.2.4 Les évolutions par rapport à la Charte 2011/2026	19
● 1.3 Compatibilité de la Charte avec le SRADDET et les autres documents normatifs	20
■ <b>Chapitre 2 La concertation et les consultations préalables</b>	
● 2.1 La participation des élus à l'élaboration du projet	21
● 2.2 L'information de la population lors de l'élaboration du projet	21
● 2.3 Avis des PPAC	22
•2.3.1 Avis d'opportunité de la demande	22
•2.3.2 FPNRF	23
•2.3.3 CNPN	24
•2.3.4 Services de l'Etat	24
● 2.4 Avis de l'Autorité environnementale	25
■ <b>Chapitre 3 Déroulement de l'enquête</b>	
● 3.1 La publicité préalable	27
● 3.2 Le dossier mis à disposition du public	27
● 3.3 Les permanences	31
● 3.4 Les auditions préalables	32
■ <b>Chapitre 4 Analyse des observations</b>	
● 4.1 Les observations recueillies sur le registre dématérialisé	32
•4.1.1 Les observations favorables au projet	33
•4.1.2 Les observations défavorables au projet, sans argumentation	35
•4.1.3 Les observations défavorables ne concernant que la mesure	35
•4.1.4 Les observations portant sur d'autres thématiques	39
● 4.2 Les observations recueillies lors des permanences	41
● 4.3 Les observations transcrites sur le registre déposé dans les communes	43
● 4.4 Les observations reçues par courrier postal	43
● 4.5 Les appréciations de la Commission d'Enquête	46
■ <b>Chapitre 5 Le Procès Verbal de Synthèse et La réponse du Porteur de Projet</b>	48
■ <b>Annexes</b>	50
Annexe 1 Arrêté prescrivant l'Enquête	
Annexe 2 Liste des Communes	
Annexe 3 Procès-verbal de synthèse	
Annexe 4 Réponse au Procès-verbal de synthèse	

# PREAMBULE

## • 1 - Prescription et objet de l'Enquête :

La présente Enquête Publique a été prescrite par un arrêté pris le 10 février 2025 par le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (Cf. Annexe 1).

Elle avait pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez pour la période 2026-2041, d'une part, et de permettre à la Commission d'Enquête désignée le 9 janvier 2025 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, composée de M. Daniel TAURAND, Président, de MM. Alexis JELADE et Bernard NUGIER, membres titulaires ainsi que de M. Gérard DUBOT suppléant, de formuler un avis motivé sur ledit projet, d'autre part.

Elle s'est déroulée du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus.

Le siège de ladite Enquête Publique était situé à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez, à Saint-Gervais-Sous-Meymont.

## • 2 - Son contexte historique :

Suite aux travaux d'une *association pour l'émergence d'un Parc naturel régional situé en Livradois-Forez*, créée en 1981, un Syndicat mixte de gestion et d'aménagement et de gestion du Parc du Livradois-Forez a été créé en 1984 et sa première charte a été visée par arrêté interministériel du 12 décembre 1986 et entérinée par la Région Auvergne en février 1986. Elle avait pour objectif «... *d'enrayer le déclin démographique et de déployer une stratégie fondée sur la préservation des patrimoines...* ».

Depuis cette période fondatrice, deux chartes adoptées en 1998 puis 2011 ont formalisé les objectifs et actions du Parc naturel régional du Livradois-Forez.

Enfin, par une délibération du 15 octobre 2021, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a prescrit la révision de la charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, défini un périmètre d'étude englobant 191 communes et désigné le Syndicat mixte dudit parc comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte.

Le projet soumis à l'enquête consiste donc en la révision de la charte en cours, en vigueur jusqu'à fin 2025, et concerne les 15 années à venir, soit la période allant de 2026 à 2041, sur un territoire élargi (Cf. Chapitre 1 ci-dessous), et pour prendre en compte le *contexte* «...*de dérèglement climatique et social* », la future charte « *entend rendre les transitions vivables et économiquement viables...* ».

## • 3 - Son environnement juridique :

La présente Enquête Publique a été conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement, en particulier aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant lesdites enquêtes, d'une part,

et aux articles L.331-1 et suivants et R.331-1 concernant les Parcs naturels régionaux ainsi qu'au décret n° 2012-83 et à la circulaire du 4 mai 2012 relatifs au classement et au renouvellement de classement desdits PNR et à la mise en œuvre de leur charte d'autre part.

Dans le cadre du processus de validation du projet, l'Enquête Publique sera suivie d'un examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires qui engagera la consultation des collectivités territoriales concernées et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui disposeront d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver la Charte.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sera ensuite appelé à délibérer sur le projet de charte et à déterminer la liste des communes sur lesquelles elle devra s'appliquer.

Enfin, la Préfète de Région transmettra au ministre de la transition écologique le dossier de demande de classement constitué par le Conseil régional et le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez, et un décret du Premier Ministre prononcera, le cas échéant, le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Livradois-Forez.

## ■ CHAPITRE 1 ■

### DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS à L'ENQUETE

#### ● 1.1- Le contexte géographique et environnemental

##### ◆ 1.1.1 : La localisation du projet

Instauré par un décret du Général DE GAULLE en 1967, l'outil « Parc » est né sous l'impulsion de la Délégation à l'aménagement du territoire (DATAR).

Un séminaire fondateur s'est tenu lors de l'été 1966 dans la propriété de M. PÉRAUDEAU qui se trouvait être, par ailleurs, le promoteur du musée vivant du papier au **Moulin de Richard-de-Bas situé à Ambert**. Suite à ce séminaire, M.PÉRAUDEAU écrivait en novembre 1966 à la DATAR pour argumenter **la pertinence d'un Parc « Forez-Livradois » autour d'Ambert**.

Quinze années plus tard, le **29 novembre 1981** était constituée une association pour l'émergence d'un Parc Naturel Régional situé en Livradois-Forez, présidée par M. ADHEVAH-POEUF député - maire de Thiers qui reprenait à son compte une suggestion lancée par M. POURCHON, président de la Région-Auvergne, de doter celle-ci d'un second Parc Naturel qui serait en quelque sorte, **le jumeau du Parc des Volcans** pour sa partie est.

L'histoire se concluait logiquement par **la création, en 1984, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc du Livradois-Forez**. La **première CHARTE** a été visée par arrêté ministériel le **12 décembre 1985**. Elle a été entérinée par la Région-Auvergne en **Février 1986**.

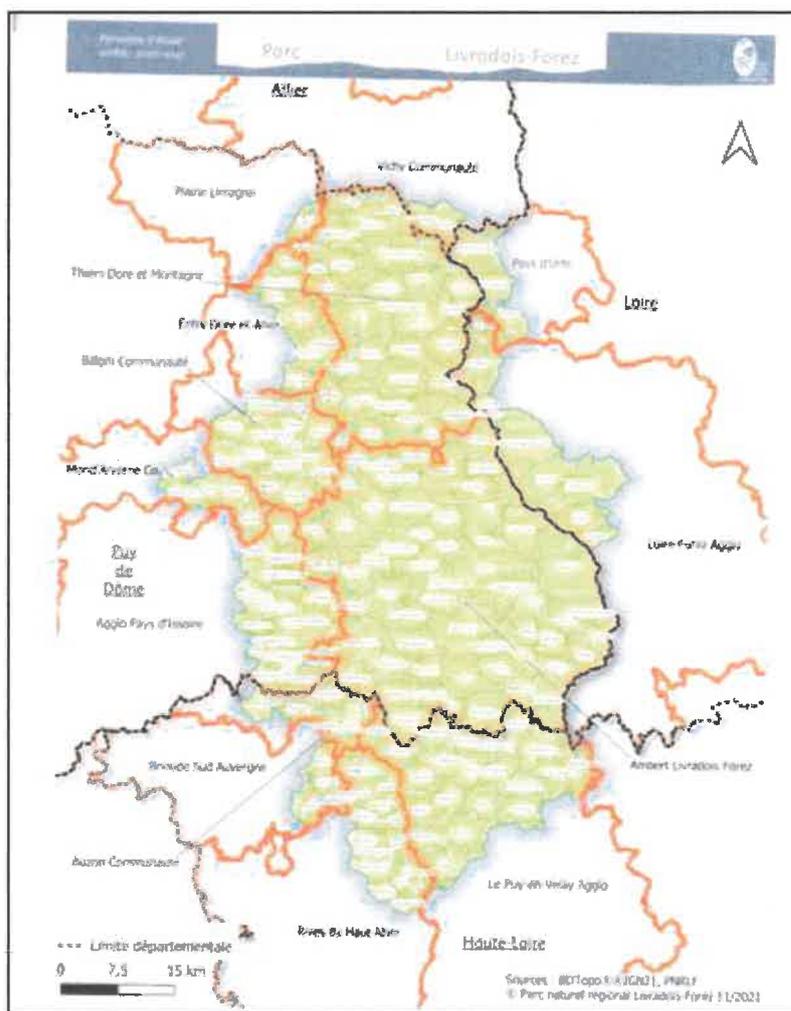
Depuis cette période, deux CHARTES ont successivement encadré le devenir du PNR Livradois-Forez, validées en 1998 et en 2011. Aujourd'hui, l'enquête publique qui nous concerne décrit la **quatrième CHARTE du PNR Livradois-Forez** dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, **pour la période 2026-2041**.

**Chronologiquement vingt-deuxième PNR de France**, le PNR Livradois-Forez se distingue par **sa grande taille**. Inscrit dans l'histoire des Parcs par son positionnement original dès sa création en 1986, il est connu comme **l'un des plus étendus de la métropole** avec un périmètre qui a peu varié au cours du temps.

La CHARTE constitutive pour la période 2026-2041 localise le projet autour d'un certain nombre de **PAYS** :

- 1 → La région **THIERNOISE** centrée autour des villes de **THIERS**, **COURPIÈRE** et **PUY-GUILLAUME**
- 2 → La **Plaine d'AMBERT** autour des villes **D'AMBERT** et **ARLANC**
- 3 → Les **Monts du Forez** à l'est de la **vallée de la DORE**
- 4 → Le **Haut-Livradois** à l'ouest de la **vallée de la DORE**
- 5 → Le **Bas-Livradois** reliant les Hauts plateaux à la plaine de la **LIMAGNE**
- 6 → Le Massif de la **CHAISE-DIEU** en Haute-Loire

Autour du périmètre de la CHARTE (2026-2041) on perçoit cette notion de PAYS avec le document ci-dessous :



### ♦1.1.2 : le périmètre du projet :

**Caractéristiques de ce périmètre:** on constate tout d'abord que depuis la création de la première CHARTE en Février 1986, le périmètre présente une grande **stabilité dans le temps**, révélatrice de sa cohérence et du bien-fondé de son classement.

Cet état de fait est démontré dans le tableau ci-dessous :

Charte	Nombre communes classées	Nombre communes associées	Région et Département	Superficie	Population
constitution 1976	151	9	1R - 2D	300000ha	100000
1998-2008	70	10	1R - 2D	310000ha	101000
2011-2026	179 (avant fusion), puis 177	4	2R puis 1R - 3D	335000ha	107000
2026-2041	191		1R - 4D	353815ha	116675

Ainsi, entre Février 1986 date de la première CHARTE et 2026, révision actuelle de la quatrième CHARTE (2026-2041), les évolutions des critères représentatifs, du PNR Livradois-Forez sont les suivantes :

- Pour le nombre de communes classées et associées, on est passé de **160 à 191**, soit une évolution de **19,4 %**. Il s'agit principalement de petites communes rurales (Liste des Communes en Annexe 2).

- Pour le nombre de région : **1 seule région en 1986**, la Région Auvergne avec **4 départements**, et **1 seule grande région en 2026**, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec **12 départements**.

- La CHARTE de 1986 impactait directement **2 départements** : le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire. La CHARTE de 2026-2041 impacte directement **4 départements** : le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, mais aussi très partiellement la Loire et l'Allier.

**C'est donc un accroissement du nombre de départements de 50 %.**

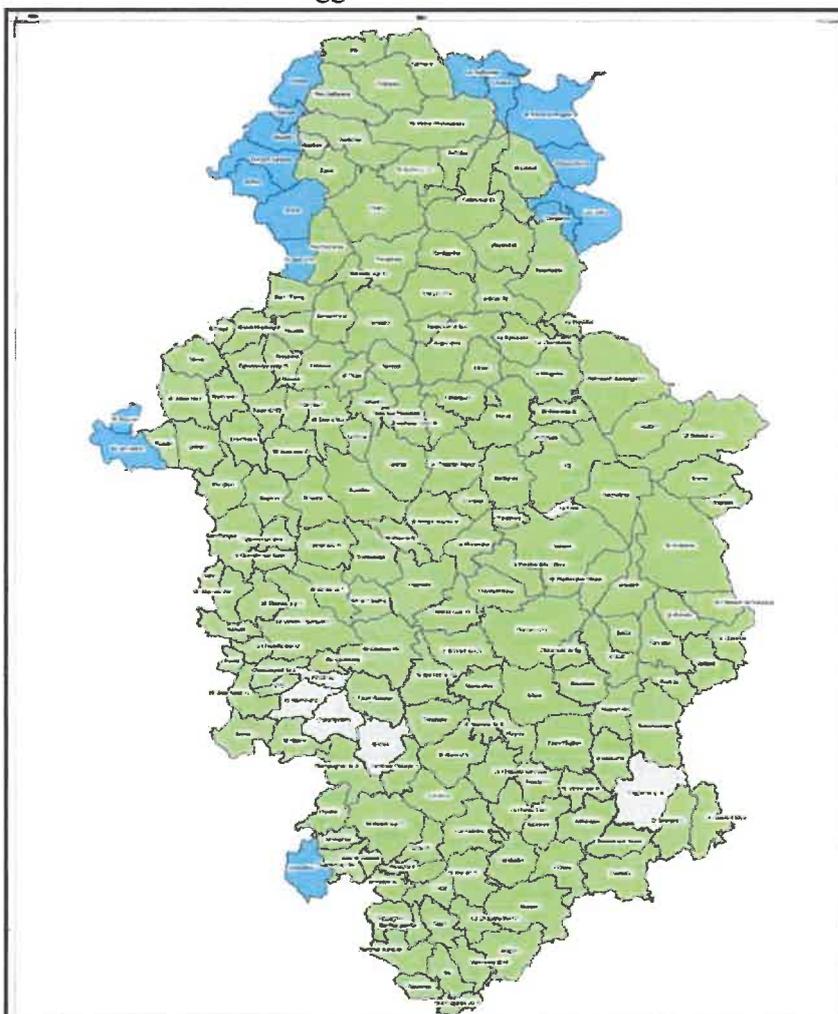
- En terme de **superficie** la CHARTE constitutive de 1986 représentait **300 000 Hectares**, et celle en cours de **2026-2041** a été renforcée avec un total de **353 815 Hectares**. En 40 années, c'est donc un accroissement de superficie de **17,94 %**. L'accroissement de superficie est tout à fait comparable à celui de l'accroissement des communes.

- Enfin, en termes de **population**, le territoire couvert par la CHARTE de 1986 dénombrait **100 000 habitants**, alors que pour la CHARTE en cours de Révision pour la période 2026-2041 on compte **116 675 habitants**, suite au recensement de la population INSEE au 1er janvier 2024. Ceci représente un taux d'accroissement de population de **16,68 % sur cette période de 40 ans**. L'évolution démographique depuis 1968 (en base 100), jusqu'à nos jours, montre clairement la **stagnation de population pour le PNR Livradois-Forez**.

Le territoire a enregistré une baisse de population jusque dans les années 2000 qui s'expliquait par un manque d'attractivité avec de nombreux départs de jeunes et le vieillissement de la population. A partir des années 2000, le territoire connaît une rupture dans sa dynamique démographique puisqu'il y a un **regain d'attractivité** sur les dix années suivantes. Cependant cette dynamique positive se vérifie **quasiment uniquement sur la frange ouest du territoire, dont les communes bénéficient du desserrement de la métropole de Clermont-Ferrand.**

Le document suivant positionne bien les **191 communes** en montrant l'évolution par rapport à la CHARTE 2011-2026, indiquant en **VERT** les communes classées CHARTE 2011-2026, en **VIOLET** les communes n'ayant pas approuvé la CHARTE 2011-2026 et en **BLEU** les communes nouvelles (associées, Natura 2000, SAGE Dore) relativement en petit nombre mais d'un rôle important notamment du point de vue STRATÉGIE environnementale (nous expliciterons ce point dans le paragraphe suivant). Ces **191 communes sont réparties** de la façon suivante dans les 4 départements :

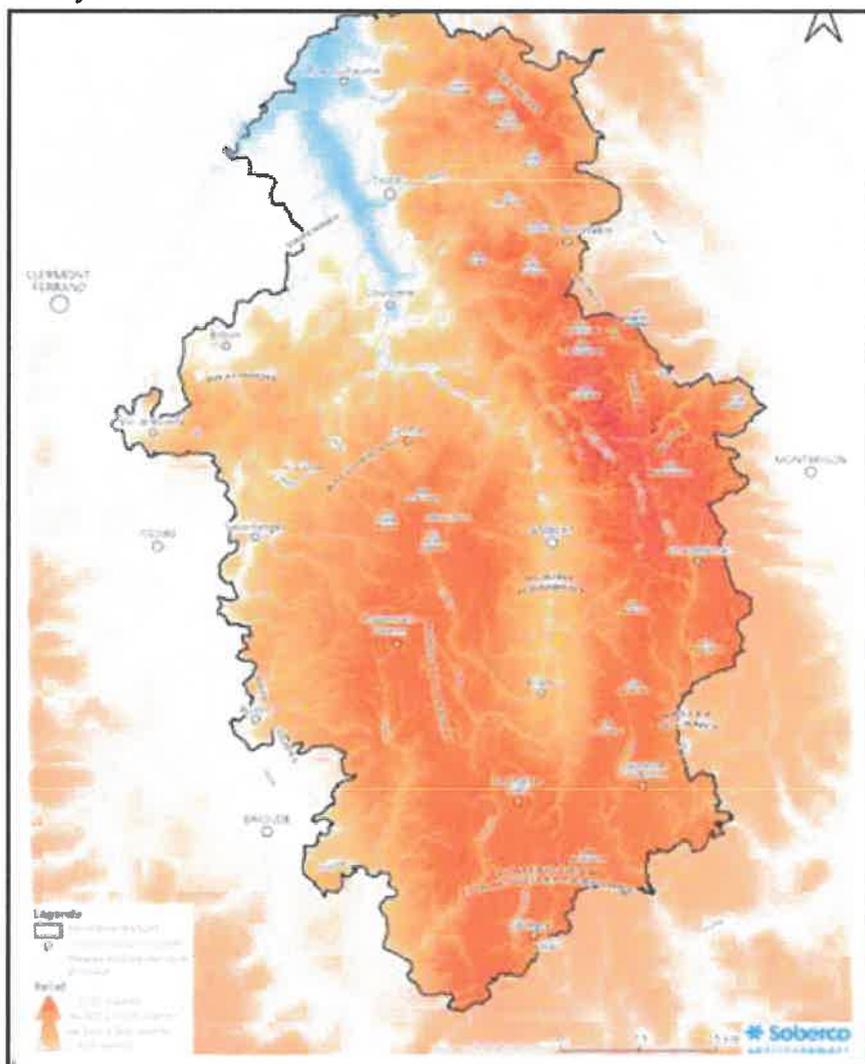
- **133 communes** dans le Puy-de-Dôme.
  - **44 communes** dans la Haute-Loire.
  - **12 communes** dans la Loire
  - **2 communes** dans l'Allier.
- Enfin, **14 EPCI** à fiscalité propre, dont 10 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération.



### ♦1.1.3 : Les caractéristiques géographiques et environnementales du territoire concerné :

\*1/ Le territoire présente une **grande diversité de milieux naturels**, incluant des tourbières, des lacs tourbeux, des landes montagnardes, des hêtraies, des sapinières, des forêts alluviales, des prairies naturelles, des rivières et des torrents.

\*2/ Le document suivant présente une carte du contexte TOPOGRAPHIQUE avec le périmètre de la Révision de la CHARTE, les communes principales, le réseau Hydrographique principal, ainsi que la nature du relief présentant un nombre important de cols ou de Puys au delà de 1000 mètres.



\*3/ Les formations géologiques sont très variées et les grands ensembles géologiques sont constitués de roches métamorphiques et de granits formant le **socle cristallin**. Les roches sédimentaires (sables, argiles, grès, marnes calcaires ) remplissent les bassins d'effondrement.

\*4/ Le patrimoine géologique identifie **9 sites d'intérêt** sur le territoire:

- Tourbière de Vérine à NOIRETABLE.
- Granite porphyroïde carbonifère et vallée glaciaire de Chalmaz ainsi que les vallées

- glaciaires du Fossat et des Reblats.
- Dyke basaltique de la "Roche Gourgon" et necks basaltiques de Pierres Bazanne à Roche et Lérigneux (volcanisme).
- Orgues basaltiques de l'ancien lac de lave de Montpeloux Saillant ( Volcanisme).
- Cône strombolien du mont Bar à Allègre (volcanisme).
- Paléolac de lave du Pic de la Garde à Saint-Jean-les-Ollières.
- Zone de cisaillement ductile varisque de l'Hermitage (tectonique).
- Terrasses alluviales de l'Allier et sources de Sainte-Marguerite et du Laladis (hydrothermalisme).
- Gisement fossilifère du maar de Senèze à Lavaudieu (paléontologie).

**\*5/ La répartition de l'occupation des sols** montre une nette **dominance de la couverture arborée.**

**Ainsi 58% de l'espace est occupé par la forêt (35% au niveau régional).**

- **Les espaces à vocation agricole** : Prairies et cultures recouvrent environ **129 158 Ha** (hors estives et landes) **soit 36 %** du périmètre d'étude.
- **Les landes et pelouses** sont essentiellement présentes sur les points culminants des monts du Forez appelées les Hautes-Chaumes ainsi que sur certains versants. Elles représentent environ **7646 Ha, soit 2 %** du Parc.
- **Les milieux humides et aquatiques** : Le réseau hydrographique est très dense; environ **5570 Km de cours d'eau** maillent tout le territoire, les principaux cours d'eau étant :
  - L'Allier qui borde la frange ouest du territoire.
  - La Dore, affluent de L'Allier qui s'écoule sur 138 Km et prend sa source dans le Haut-Livradois et scinde le territoire en deux jusqu'à la confluence avec l'Allier; son bassin versant s'étire sur une superficie de 1707 km<sup>2</sup> et s'étend sur la quasi-totalité du territoire.
  - La Durolle, affluent de la Dore, qui s'écoule sur 32 Km et prend sa source au Nord des Monts du Forez et traverse la ville de Thiers.
  - L'Ance, affluent de la Loire, qui prend sa source au sud des monts du Forez.
  - Les tourbières sont essentiellement présentes dans le Haut-Livradois et les Hautes-Chaumes du Forez.
  - Les zones humides se concentrent principalement en bordure de cours d'eau et même si aucun inventaire n'est disponible, elles représentent plus de **7130 Ha, soit 2% du territoire.**
- **Les zones urbaines** : Le territoire se caractérise par un habitat plutôt dispersé avec de multiples constructions isolées, hameaux ou villages. Le Résidentiel s'est plus fortement établi dans les vallées de la Durolle et de la Dore ou l'industrie s'est développée. Mais l'activité industrielle est présente également dans de nombreux villages avec des scieries, laiteries, entreprises de tresse par exemple. Les principaux pôles d'accueil sont les villes de **Thiers, d'Ambert, de Billom et de Courpière.**

L'ensemble des zones urbaines représente environ **3 % du territoire**.

**\*6/ Une des caractéristiques géographiques de ce territoire est d'être morcelé en de nombreuses petites régions naturelles :** On en compte une **dizaine** qui expriment les particularités écologiques de ce territoire. En effet, le relief et la nature des sols, la climatologie et le réseau hydrographique ont fortement orienté les modes d'occupation des sols et les milieux naturels présents. Ces particularités conditionnent les végétations naturelles ainsi que les usages de ces zones. On relève ainsi les caractéristiques suivantes :

- **Les monts du FOREZ :** Ce massif culmine à une altitude de 1634 mètres à Pierre-sur-Haute (un des plus haut massif granitique). Développement sur les hauts plateaux de nombreuses tourbières d'altitude, tandis que les parties sommitales sont couvertes de **pelouses et prairies subalpines** entourées de hêtraies-sapinières, sapinières anciennes, hêtraies.
- **Le massif des Bois Noirs :** Localisée au Nord du territoire et bordée par la ville de Thiers, la plaine de la Dore et la vallée de la Durole, cette entité a un point culminant à 1287 mètres d'altitude au Puy de Montoncel, et est marquée par une abondance de hêtraies-sapinières, et de sapinières. Du point de vue patrimonial ce massif comprend à la fois la plus importante forêt ancienne de sapins non morcelée du Massif central, des prairies de pâturage et de fauche destinées à l'exploitation agricole et enfin des milieux humides avec des tourbières bombées.
- **Le massif du Livradois :** constitué de plusieurs sous-ensembles, il s'étend entre les vallées de la Dore et de L'Allier.  
Le **Haut-Livradois** est un espace dominé aux trois quarts par les boisements. Quelques clairières offrent une activité agricole et le caractère granitique en fait un lieu propice à la formation de zones humides naturelles (tourbières et prairies humides).  
Le **Bas-Livradois** est dans le prolongement nord-ouest du Haut-Livradois et il est composé de petits bassins d'effondrement et il révèle un caractère plus agropastoral et prairial que le Haut-Livradois. La dominante ce sont les prairies et les forêts de feuillus sont plus clairsemées.  
Le **Livradois occidental** sépare le Haut-Livradois et la plaine de la Limagne à l'ouest. Cette partie du Livradois est partagée entre les activités agricoles et forestières.
- **La plaine d'Ambert :** Elle s'étend d'Arlanc à Ambert et s'insère entre les monts du Forez et ceux du Livradois. Rempli de dépôt alluvionnaire de la Dore, ce bassin favorise la présence de zones urbaines, de cultures et de prairies.
- **La basse-vallée de la Dore :** Elle s'étend de la plaine du Livradois au Sud et la Limagne au nord. La vallée est bordée à l'Est par les monts du Forez et les Bois Noirs, et à l'ouest par des terrasses alluviales disséquées au niveau des plaines de la Limagne et des Varennes.  
De Courpière à Puy-Guillaume le territoire se partage entre les activités agricoles, de petites zones urbaines et quelques zones boisées.
- **La plaine des Varennes :** Elle représente le commencement de la plaine de la

Limagne et s'étend jusqu'au bas Livradois au Sud-Est. Elle marque la confluence entre la Dore et l'Allier offrant une étendue alluviale, des ripisylves et méandres bordés de peupliers noirs et saules blancs. Le paysage est constitué de plaines sédimentaires et de puy volcaniques et c'est une activité agropastorale qui domine avec des parcelles cultivées de maïs, tournesol ou colza parmi les plus grandes du territoire.

- **Le massif volcanique de la Comté** : le paysage, issu d'une formation volcanique, est parsemé de petites buttes et de cultures. On y rencontre des peuplements forestiers, une grande diversité d'habitats et une grande richesse floristique qui font de ce site un refuge pour de nombreuses espèces. L'agriculture joue un rôle important avec des cultures de vergers, vignes et céréales.
- **Le plateau de Craponne-sur-Arzon**: ce plateau granitique avec une altitude moyenne de 1100 mètres se situe entre les gorges de la Loire et de l'Ance et les monts du Forez. L'agriculture vivrière qui y règne est tournée vers l'élevage, la culture des céréales, de pomme de terre, et la production sous serre de petits fruits. Les vallées encaissées recouvertes de forêts, majoritairement constituées d'essences résineuses, notamment de pins, purs ou en mélange avec des chênes. On peut y ajouter des plantations résineuses d'épicéas et de douglas.
- **Le plateau de La Chaise-Dieu** : Situé au sud du Livradois à une altitude moyenne de 1000 mètres, ce plateau est recouvert aux deux-tiers de boisements dont 71 % de plantations. Les activités agropastorales sont aussi très présentes.
- **Les systèmes volcaniques périphériques du Devès** : le massif du Devès situé entre les monts du Livradois et de la Margeride constitue le plus grand plateau basaltique du Massif Central. La surface du plateau est couverte de cônes stromboliens ; au nombre de 150 ils forment une chaîne de petits monts recouverts de forêts et la plupart ont été cultivés sur leur base avec quelques pins à leur sommet.  
Le mont Bar, localisé sur les communes d'Allègre, Monlet et Ceaux-d'Allègre, est un cratère de volcan Strombolien culminant à 1172 m, avec une largeur de 500 m et une profondeur de 40 m ; il abrite une faune et une flore caractéristique des zones humides (tourbière).

**En conclusion**, le PNR Livradois-Forez présente une très riche diversité environnementale et écologique dont nous venons de développer les principales caractéristiques du territoire. Celles-ci peuvent se résumer en **4 points principaux** :

- 1 - Une grande diversité des milieux naturels ;
- 2 - Une richesse importante de la biodiversité ;
- 3 - Des formations géologiques remarquables ;
- 4 - Des forêts très importantes occupant une place prépondérante dans le paysage.

## ● 1.2- Le contenu du projet soumis à l'Enquête

### ◆ 1.2.1 : Présentation du porteur de projet

Depuis sa constitution officielle en 1986, le Parc a beaucoup évolué, tant au niveau du projet de territoire qu'il porte, qu'au niveau de son fonctionnement institutionnel.

#### ▪ Un quadragénaire qui a évolué dans ses orientations...

L'objectif des promoteurs du Parc était d'enrayer le déclin démographique de ces deux grands massifs situés à l'est de la région Auvergne en impulsant des politiques de développement économique. La préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire paraissait quelque peu « secondaire » par rapport à l'impérieuse nécessité de revitaliser l'économie locale : agriculture, forêt-filière bois, commerce et artisanat, tourisme... Il s'agissait également d'initier une collaboration interdépartementale entre des élus et acteurs économiques, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, qui avaient peu l'habitude de travailler ensemble.

C'est ainsi que la charte fondatrice du Parc entérinée par la Région Auvergne en février 1986 était sous-titrée : « *De l'assistance à l'auto-développement* ».

Lors des deux révisions de la charte qui ont suivi, en 1998 et en 2011, outre l'élargissement du périmètre en Haute-Loire et dans la Loire notamment, la dimension environnementale du projet de territoire est montée en puissance, de manière à concilier développement et préservation. À titre d'illustration, la charte 2011-2026 affiche d'emblée comme ambition « *d'inventer une autre vie, respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement* ».

Le projet de charte 2026-2041 s'inscrit quant à lui dans un contexte de « *transitions* » face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Il s'agit de « *rendre ces transitions socialement vivables et économiquement viables* » en inventant de « *nouveaux modes de vie et de nouveaux modèles économiques considérant comme inévitables et nécessaires les mutations dans les domaines de l'alimentation, des énergies et de l'action sociale au regard des enjeux écologiques et climatiques* ».

#### ▪ ...et dans son fonctionnement

L'association pour la création d'un parc naturel régional en Livradois-Forez constituée en novembre 1981 s'est transformée en 1984 en un syndicat mixte qui a rédigé la charte fondatrice du Parc entérinée par la Région Auvergne en février 1986.

Aujourd'hui, le Parc est toujours géré par un syndicat mixte, établissement public qui regroupe 169 communes, 11 EPCI, trois conseils départementaux (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire) ainsi que le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. Si la mise en œuvre de la charte constitue bien l'objet principal du syndicat mixte, celui-ci s'est doté progressivement d'objets et de compétences supplémentaires transférées par les communes et EPCI :

- la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Dore, qui concerne 104 communes dont 94 classées « Parc naturel régional Livradois-Forez » ;
- la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore, pour le compte de 7 EPCI ;

- le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Livradois-Forez qui couvre 102 communes, dont 88 classées « Parc naturel régional Livradois-Forez » regroupées au sein de 3 EPCI.

C'est ainsi que lors de la dernière révision de la charte (2012), les statuts du syndicat mixte ont été modifiés pour permettre un fonctionnement « à la carte » avec des missions ou des compétences transférées par les communes et EPCI.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical et un bureau. La gouvernance des compétences SAGE, Grand cycle de l'eau et SCOT est assurée par des formations spécifiques du comité syndical.

Ce regroupement de compétences au sein d'un même syndicat mixte permet à la fois de mutualiser des moyens et d'assurer la cohérence des politiques publiques à l'échelle locale. Il fait figure d'exemple au plan national.

### ♦1.2.2 : Les caractéristiques du territoire et les enjeux identifiés par le Parc

La charte 2026-2041 du Parc est un projet pour le territoire du Livradois-Forez, qui s'inscrit dans un contexte de dérèglement climatique et de crise énergétique. Elle engage collectivement ses signataires : communes, EPCI, Départements, Région, État.

L'objectif est de réussir, à l'échelle du Livradois-Forez, les transitions qui permettront de s'adapter aux changements annoncés.

Ce projet s'appuie sur un diagnostic qui décrit les caractéristiques du territoire (A) et recense les enjeux environnementaux, culturels, économiques et sociaux auxquels il est confronté (B).

#### A - Les caractéristiques du territoire

##### ▪ Un territoire riche de son patrimoine naturel, paysager et culturel :

- une nature globalement préservée ;
- un patrimoine bâti diversifié mais peu protégé ;
- une forte présence de l'eau (tête du bassin versant de la Loire) ;
- une forêt très présente, marquée par la prédominance des résineux et une forte valeur patrimoniale (anciennes sapinières-hêtraies) ;
- une agriculture essentiellement tournée vers la polyculture et l'élevage ;
- des paysages touristiques variés, entre gorges et sommets ;
- les Hautes-Chaumes du Forez, un joyau patrimonial ;

##### ▪ Avec des spécificités :

- des habitants aux revenus modestes, dont le renouvellement ralentit ;
- un patrimoine foncier et bâti abondant mais une offre de logements inadaptée ;
- un espace rural où les activités agricoles et sylvicoles prédominent mais qui est également marqué par la présence de l'industrie ;
- des activités culturelles affirmées avec un patrimoine bâti remarquable et des savoir-faire reconnus (coutellerie par exemple) ;
- une armature territoriale basée sur un maillage de bourgs ruraux ;

- un territoire structuré par deux massifs, en partie sous l'influence des espaces urbains périphériques ;
- une population qui tend à se diversifier et à s'engager, avec l'arrivée de nouveaux habitants.

## **B - Les enjeux identifiés par le Parc**

### **▪ Sur les modes de vie et de travail proposés :**

- la coopération et la solidarité entre acteurs et entre bassins de vie, dans un territoire marqué par une part non négligeable de précarité ;
- la place de nouvelles formes d'activité économique et de rapport au travail face à de nouvelles aspirations de la société et d'une partie de la population locale : télétravail, économie sociale et solidaire, économie de l'environnement...
- l'équilibre entre les activités humaines et le patrimoine environnemental, qui n'est pas satisfaisant aujourd'hui ;
- l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs dans un cadre de sobriété (foncier, énergie, mobilité), de préservation des ressources naturelles et des patrimoines, de respect et d'échanges entre les habitants et les visiteurs ;
- le renouvellement de la population active au vu de la dynamique démographique marquée par le vieillissement.

### **▪ Sur la dépendance du territoire à des énergies carbonées :**

- la précarité énergétique des ménages, accentuée du fait de logements anciens et mal isolés et d'un éloignement des grands pôles de services induisant de longs trajets en voiture ;
- la sobriété des modes d'habiter, de se déplacer et de produire : évolution des comportements et capacité à déployer des solutions techniques pour réduire les consommations d'énergie, d'espace et de matériaux ;
- la production locale d'énergies renouvelables liées aux ressources disponibles sur le territoire (bois, solaire, géothermie, hydro-électricité, éolien) favorisant les retombées économiques locales sans impacter les richesses naturelles et en maîtrisant les conséquences sur les paysages.

### **▪ Sur l'organisation du territoire :**

- la diversité de l'offre de logements : logements collectifs/individuels, petits logements/logements familiaux, personnes âgées/jeunes actifs, locatif/propriété ;
- la capacité des habitants et des visiteurs à se déplacer sur un territoire étendu, dans un contexte de dépendance à la voiture individuelle et d'augmentation des coûts de l'énergie (développement de modes de développement alternatifs ou autres que l'autosolisme) ;
- la qualité du maillage de services et de commerces, pour répondre aux besoins des habitants et des visiteurs ;
- la qualité de l'offre culturelle et de son maillage, pour soutenir l'attractivité du territoire.

▪ **Sur la raréfaction des ressources :**

- l'augmentation des tensions autour de la ressource en eau, avec des besoins (eau potable, industrie, agriculture, hydroélectricité...) de plus en plus souvent supérieurs aux volumes disponibles ;
- la pérennité de la qualité de la ressource en eau et de la multifonctionnalité des sols (production alimentaire, biodiversité, réserve en eau, stockage du carbone) ;
- la diversité des milieux naturels et des espèces ;
- l'utilisation du foncier pour les constructions et aménagements divers aux dépens d'espaces agricoles et forestiers alors que de nombreux espaces déjà équipés ou délaissés existent (bâties vacants, friches) ;
- la pérennité des modes de vie et d'aménager actuels au regard de la nécessité de sobriété.

▪ **Sur la transmission des patrimoines :**

- la disparition d'éléments de patrimoine non protégés ;
- la perte d'appropriation des patrimoines par les habitants, liée à un désintérêt pour la connaissance ;
- l'usage et la transmission des méthodes de construction et des savoir-faire architecturaux (pierre, bois, pisé...) aujourd'hui peu valorisés ;
- le maintien et la connaissance des espaces et des biens communs paysagers : coudercs, biens sectionnaux...

▪ **Sur la forêt** (dans un contexte de mobilisation accrue de la ressource et de dépérissement des peuplements accéléré par le dérèglement climatique) :

- une vision claire et partagée des fonctions de la forêt et de son avenir, susceptible d'apaiser les conflits et les clivages en lien avec son exploitation (entre le public et les professionnels, entre les habitants en fonction de leur lien à la forêt ou au sein même de la filière) ;
- la disparition de peuplements forestiers « patrimoniaux », conséquence du dérèglement climatique ou de choix de gestion (coupes rases), qui sont le support de richesses naturelles, paysagères et culturelles ;
- la pérennité des retombées locales de la mobilisation de la ressource en bois ;
- la diminution de la fonction de protection des espaces forestiers, qui ne bénéficient pas d'une gestion durable suffisamment étendue.

▪ **Sur les espaces agricoles :**

- la réponse aux besoins alimentaires du territoire en lien avec les capacités de production locale ;
- la pérennité des activités et leur viabilité économique ;
- l'adéquation des productions agricoles avec la ressource en eau disponible ;
- l'évolution de l'occupation du sol et des structures paysagères : prairies, bocage, arbres de plein champ, vergers...
- la pérennité des surfaces en herbe et le maintien des prairies naturelles.

#### ▪ **Sur la mutation des filières économiques :**

- l'adéquation des filières productives à la raréfaction et au renchérissement des ressources (eau, sol, énergie) ;
- la richesse de l'écosystème économique local (économie circulaire) et la synergie entre les entreprises et les filières : valorisation des déchets et sous-produits, économie de l'environnement et du recyclage...
- le niveau de valorisation des ressources locales et de captation de la valeur ajoutée associée ;
- l'adéquation entre le pouvoir d'attraction des certaines filières (industrielles et agricoles en particulier) et les nouvelles attentes des entrepreneurs ;
- le niveau de compétences et/ou de formation de la population.

#### ♦ **1.2.3 : Les orientations, objectifs et actions constitutifs du projet**

Pour répondre à ces enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire, la future charte affiche 3 ambitions, déclinées en 12 orientations et 33 mesures, complétées par 3 mesures particulières et 15 objectifs de qualité paysagère destinés à préserver la diversité des paysages du Livradois-Forez.

#### ▪ **Ambition n°1 : Un territoire solidaire, sobre et épanouissant**

Le Parc propose d'agir dans les domaines suivants :

- **le lien social et la lutte contre les inégalités** liées à la santé, à la mobilité, à l'alimentation, au logement, à l'accès à l'emploi et aux services ;
- la pérennisation et l'amplification de **l'offre culturelle** en s'appuyant sur un réseau d'acteurs culturels dynamique ;
- **la réduction des consommations d'énergie** (habitat, transports, industrie...) avec un objectif de - 30 % à l'horizon 2041, et la **production d'énergies renouvelables** visant à couvrir 50 % des consommations à l'horizon 2041 ;
- **une offre de logements diversifiée**, en s'appuyant sur la revitalisation des centralités et la reconquête des logements vacants, dans le respect des patrimoines ;
- **l'amélioration des mobilités** en poursuivant la réflexion sur la structuration des aménagements cyclables et le maintien des infrastructures ferroviaires.

#### ▪ **Ambition n°2 : Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient**

Le Parc propose d'agir dans les domaines suivants :

- **la préservation de la biodiversité** avec un réseau renforcé d'aires protégées et le développement de pratiques favorables en agriculture, sylviculture et aménagement du territoire ;
- **une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau** dans le contexte pressant du dérèglement climatique ;
- **la préservation de la qualité des sols** afin qu'ils assurent leurs fonctions agronomiques, de rétention de l'eau, d'accueil de la biodiversité et de stockage du carbone ;
- la préservation et l'appropriation des **patrimoines bâtis et des paysages**.

▪ **Ambition n°3 : Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire**

Le Parc propose d'agir dans les domaines suivants :

- **la gestion durable des forêts et le maintien des scieries de service** en mobilisant collectivement les acteurs de la filière forêt-bois ;
- **l'agriculture**, en fixant un cap pour les productions alimentaires et les pratiques agricoles, en développant l'agroécologie, en préservant le foncier agricole et en l'orientant vers l'installation ;
- **l'activité économique**, en ciblant l'accueil de nouvelles activités engagées et en accompagnant le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale ;
- **le tourisme**, en renforçant la destination touristique « Livradois-Forez » et en développant en particulier une offre expérientielle et responsable.

▪ **Mesures particulières :**

- **Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels** par l'identification des secteurs à enjeux susceptibles de faire l'objet de schémas de fréquentation des espaces naturels et, le cas échéant, d'une réglementation de la circulation des véhicules à moteur. Des actions sont également prévues pour sensibiliser les pratiquants de loisirs et activités de pleine nature et anticiper les conditions d'organisation des manifestations motorisée terrestres.

- **Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable.** Le Parc, via notamment l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, propose de poursuivre et amplifier l'accompagnement des communes et EPCI, dans l'élaboration et l'actualisation des documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin de, d'une part, préserver les terres agricoles, forestières et naturelles de l'artificialisation et d'autre part, protéger la vie des sols (trame brune). Il s'agit également de privilégier le bâti vacant ou sous-utilisé lors des opérations de rénovation des villes, bourgs et villages et de promouvoir des projets de renouvellement urbain exemplaires.

- **Limitier la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée.** Le Parc propose d'actualiser sa charte signalétique pour en faire un outil de conseil et de sensibilisation, d'harmoniser les différents dispositifs de publicité et de signalétique (règlements locaux de publicité, signalisation d'information locale), de lutter contre la publicité et les préenseignes illégales ou obsolètes et de développer une signalétique touristique et de plein air respectueuse des sites et à faible impact carbone.

▪ **Objectifs de qualité paysagère :**

Afin de garantir la qualité et la diversité des paysages du Livradois- Forez, le projet de charte fixe **15 objectifs** sur le territoire du Parc :

- **Ménager les espaces naturels** et notamment les forêts patrimoniales et les milieux humides et tourbières ;

- **Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource** : rivières et ripisylves, milieux humides et tourbières, patrimoine hydraulique (rouets, moulins, biefs), vallons confidentiels ;
- **Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires** : patrimoine hydraulique, jasseries, architecture de cueillette (pisé, pierre et bois) ;
- **Dévoiler les sites d'intérêt paysager** : vallons confidentiels, sites naturels paysagers, belvédères, cols, clairières emblématiques, balcons paysagers... ;
- **Investir les paysages de la vallée de la Dore** en améliorant les perceptions paysagères de la rivière Dore et en préservant le patrimoine ferroviaire ;
- **Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages** en développant les mobilités alternatives à la voiture individuelle et les itinéraires permettant de découvrir la singularité des paysages : haies, arbres isolés et d'alignement, murets en pierre... ;
- **Affirmer les paysages de l'alimentation** : mosaïque agricole, agriculture vivrière (jardins ouverts ou clos, terrasses, petits élevages de basse-cour, vergers...) ;
- **Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés** : revitalisation des bourgs et hameaux et préservation de leur silhouette, préservation du maillage de haies, arbres isolés et d'alignement et développement de l'agriculture vivrière (jardins individuels ou partagés) ;
- **Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages** : belvédères, cols, balcons paysagers... ;
- **Raviver les paysages de la nuit** : réduction des points lumineux (éclairage public, éclairage des monuments, enseignes...), offre de tourisme nocturne, inventaire des sites d'observation dans les secteurs les mieux préservés... ;
- **Retrouver du commun pour la préservation des ressources** : inventaire des coudercs et des biens de section susceptibles d'être le support de nouvelles pratiques collectives de gestion des espaces ;
- **Maintenir un couvert forestier continu et varié** : préservation des forêts patrimoniales par une gestion durable en favorisant les plantations d'essences mixtes adaptées au territoire et résilientes face au dérèglement climatique, limitation des coupes rases aux impasses sylvicoles... ;
- **Rééquilibrer les paysages de clairières** en préservant la mosaïque agricole et les silhouettes de bourg ;
- **Préserver et renforcer le maillage bocager** (haies, arbres isolés et d'alignement...) par des actions de sensibilisation des propriétaires et des collectivités et des campagnes de plantation ;
- **Accompagner la mutation des paysages de l'énergie** en veillant à ce que les nécessaires équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque en particulier) n'altèrent pas les silhouettes de bourg, la mosaïque agricole, le maillage bocager et le couvert forestier continu et varié.

#### ♦1.2.4 : Les évolutions par rapport à la charte 2011-2026

##### ▪ Les enseignements tirés de l'évaluation de la charte 2011-2026 :

- **Sur le rôle du Parc :** la spécificité du Parc repose essentiellement sur son approche pluridisciplinaire et sa culture des réseaux. Au fil du temps, son rôle de structure de conseil et d'impulsion de démarches innovantes s'est affirmé au détriment de sa capacité à animer et fédérer.

- **Sur sa gouvernance :** le fonctionnement « à la carte » du syndicat mixte et les réformes territoriales (redécoupage des intercommunalités notamment) ont entraîné un changement dans l'organisation du dialogue avec les communes et les EPCI. Les liens avec les autres signataires institutionnels se sont distendus, corroborés à une réduction des contributions statutaires.

- **Sur la lisibilité de son action :** celle-ci gagne encore à être améliorée malgré des efforts de sensibilisation et de communication. La diversité des périmètres d'intervention entre les différents objets et compétences du syndicat mixte ne facilite pas la lisibilité. Si la charte constitue un excellent guide pour l'action du Parc, elle demeure peu appropriée, voire méconnue, par les collectivités et la population du territoire.

- **Sur la cohérence et la pertinence des actions.** Sur un certain nombre d'actions emblématiques (urbanisme, travail sur les centres-bourgs), l'action du Parc est largement identifiée et valorisée par les élus et les partenaires. Le Parc s'est également distingué avec des prises de compétences SCoT et Grand cycle de l'eau assez inédites. Il est parfois allé au-delà de la charte en s'engageant par exemple dans un Projet alimentaire territorial avec le Grand Clermont. Mais à l'inverse, du fait de la segmentation des sujets certains territoires n'ont pas été couverts par l'action du Parc et certains objectifs de la charte n'ont pas été atteints : développement des énergies renouvelables, culture, paysage et patrimoine...

##### ▪ Les principales évolutions de la nouvelle charte :

- **Un périmètre légèrement étendu et plus cohérent...** Le périmètre d'étude de la nouvelle charte (*cf chapitre 112*) comporte quelques extensions sur les marges qui procèdent d'une volonté de cohérence territoriale et de lisibilité de l'action du Parc : prise en compte de la Comté d'Auvergne, de l'ensemble du bassin versant de la Dore et de la totalité du massif des Bois noirs.

... **mais qui complexifie la gouvernance** dans la mesure où il conduit à intégrer dans le syndicat mixte le département de l'Allier et trois nouveaux EPCI : Vichy communauté et les communautés de communes du Pays d'Urfé et de Plaine Limagne.

- **Un projet stratégique plus resserré.** Au lieu de quatre dans la charte 2011-2026, la future charte repose sur trois ambitions qui correspondent aux trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental.

- **Une dimension sociale clairement affirmée** (ambition n°1) tout en faisant de l'adaptation au changement climatique le fil rouge du projet.

- **Un projet opérationnel plus lisible, calé sur l'armature territoriale,** qui se décline en 12 orientations et 33 mesures, dont 3 mesures particulières.

Les 13 « mesures phares » identifiées affichent les priorités du Parc. La spatialisation de l'ensemble des mesures sur le plan du Parc rend le projet facilement accessible au public et aux différents acteurs.

- **Un volet paysager renforcé** avec 15 objectifs de qualité paysagère (OQP) tels que prévus par le code de l'environnement.

- **Une transposition des « dispositions pertinentes » de la charte dans les documents d'urbanisme** (SCoT, PLUi, PLU).

- **Des évolutions dans la prise en compte de certaines thématiques** telles que, par exemples :

▫ **La production d'énergies renouvelables** avec une plus grande diversification du mix énergétique : solaire photovoltaïque, bois-énergie, éolien, méthanisation, hydroélectricité.

▫ **La préservation des sols** avec la prise en compte de leurs fonctions environnementales (stockage de l'eau et du carbone, réservoir de biodiversité...) au-delà de leur fonction de production et de la nécessaire lutte contre l'artificialisation.

▫ **Le réemploi des matériaux** (terre, pierre, gravats) dans une logique d'économie circulaire pour limiter l'utilisation des ressources du sous-sol.

### ● 1.3- **Compatibilité de la charte avec le SRADDET et les autres documents normatifs :**

Le projet de charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez doit prendre en compte les objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes adopté par la Région le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 10 avril 2020, et il doit être compatible avec les règles générales édictées par ledit SRADDET.

Rappelons que le SRADDET intègre lui-même un certain nombre de documents normatifs (schéma régional des Carrières, Plans de Prévention des Risques, ...), d'une part, et qu'il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme de rang inférieur (SCoT, PLU, PLUi, PCAET), d'autre part.

Le document annexe 7 de la charte 2026/2041 démontre la concordance entre les 3 ambitions de la Charte du Parc :

- 1- « Un territoire solidaire, sobre et épanouissant »,
- 2- « Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient »,
- 3- « Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire »,  
et les objectifs stratégiques du SRADDET.

Un autre tableau du même document annexé met en évidence la correspondance entre les mesures édictées par la charte et les règles arrêtées par le SRADDET.

**Après analyse de ces documents, la Commission d'Enquête considère que le projet soumis à l'Enquête est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et avec les documents normatifs qu'il intègre.**

DT

## ■ CHAPITRE 2 ■

### LA CONCERTATION et LES CONSULTATIONS PREALABLES

#### ● 2.1- La participation des élus à l'élaboration du projet :

Le 3 mars 2022, la démarche de révision de la Charte a été présentée à un Comité de Pilotage composé des membres du Bureau syndical, ainsi que des représentants des EPCI, des collectivités locales et de l'Etat.

Depuis ce lancement de la procédure de révision, divers représentants (élus et services) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements, de la Région et de l'Etat ont contribué à de nombreuses reprises à la démarche de révision de la charte du Parc Livradois-Forez, notamment :

- Lors des réunions du Comité de coordination technique (5 réunions, 175 participants), qui avait pour objet de suivre l'ensemble de la démarche, et préparer les réunions du Comité de Pilotage ;
- Lors des réunions du **Comité de Pilotage** (6 réunions, 150 participants) ;
- Lors des réunions du **Comité syndical** (5 réunions, 150 participants) ;
- Par l'association aux réunions de l'**exécutif du Syndicat Mixte du Parc**, élargies aux Présidents des principaux EPCI et aux Maires de leur commune centre ;
- Par la participation à **divers Ateliers** territoriaux, thématiques et d'engagement ...

La Commission d'Enquête a eu communication de l'agenda de ces divers réunions et ateliers de réflexion. Elle a ainsi pu apprécier l'importance de la concertation des élus du territoire (qui se poursuit pendant la durée de l'Enquête), qui a présidé à l'élaboration du projet soumis à l'Enquête Publique.

#### ● 2.2 - L'information de la population lors de l'élaboration du projet :

Suite à la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2021 prescrivant la révision de la charte et définissant son périmètre d'étude, et après l'approbation du Préfet de région concernant l'opportunité de ladite révision, le Syndicat mixte du Parc, a fait procéder aux études préalables requises et lancé une campagne de concertation « grand public ». Celle-ci a essentiellement consisté en l'organisation de « tournées participatives » et « d'assemblées citoyennes » qui se sont déroulées au cours des années 2022 et 2023.

Elles ont été préalablement annoncées à la population via les moyens de communication dont dispose le Parc (blog, comptes Facebook, Twitter et Instagram, lettre électronique et relation presse).

Par ailleurs, des flyers et des affichettes ont été adressés à l'ensemble des communes et des EPCI du Parc afin qu'ils les distribuent à leurs administrés avec leurs propres moyens de communication (journaux municipaux, magazines intercommunaux...).

Enfin, des communiqués de presse ont été diffusés par les journaux locaux.

Suite à ces annonces, deux séries de *tournées participatives* ont été organisées. Elles avaient pour objectif d'aller à la rencontre des habitants « pour les consulter sur le projet, recueillir leur parole, échanger avec eux...et les mobiliser pour les assemblées citoyennes... ».

Dans cet esprit, deux tournées ont été organisées, du 22 au 24 septembre 2022 et du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2023, et, selon les organisateurs, elles ont mobilisé 400 personnes.

La première tournée a concerné les communes de Chalmazel-Jeansagnière, St-Anthème, Ambert, Billom, Courpière, Thiers, La Chaise-Dieu, St-Germain-l'Herm et Sauxillanges.

La seconde a ciblé les jours de marché des communes de marché des communes de Billom, Thiers, Noirétable, Sauxillanges, Allègre, Cunlhat, Olliergues, Arlanc et Ambert.

Après ces échanges « sur le terrain », trois *Assemblées citoyennes* réunissant chacune une trentaine d'habitants et « d'acteurs locaux volontaires mobilisés lors des tournées participatives » ont été organisées, en novembre 2022, janvier et juin 2023, dans le cadre de la Maison du parc, pour alimenter la réflexion technique et politique sur le contenu du projet de révision de la Charte.

Enfin, un **site internet dédié** a été mis à disposition du public afin de lui présenter le projet de révision de la charte.

►Le document n°7, inclus dans le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la présente Enquête sous le titre « Bilan de la concertation Grand Public » récapitule les apports de ladite concertation, classés par thèmes, et leur prise en compte dans le cadre des orientations, mesures et dispositions du projet de Charte.

## ● 2.3 - Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et leur prise en compte :

### ♦2.3.1 : Avis d'opportunité du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes :

Le 16 décembre 2021, le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sollicitait l'avis du Préfet de ladite région sur l'opportunité d'engager la révision de la charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, en vue du renouvellement de son classement sur un territoire élargi.

Le 20 juin 2022, le Préfet de région a fait part de son « *avis favorable* » à la démarche engagée pour la révision de la charte du PNR Livradois-Forez, ainsi qu'au périmètre retenu...sous réserve de l'analyse des compléments attendus... ».

Ledit avis rappelle l'opportunité d'engager cette procédure de révision, compte tenu de « l'actualité législative et territoriale » et du contexte de « lutte contre les effets du réchauffement climatique... ».

Il valide l'extension du périmètre concerné par la charte, mais appelle la vigilance du porteur de projet sur les points suivants :

- La capacité du syndicat mixte du Parc à porter le projet ;
- La gouvernance ;
- L'articulation avec le syndicat mixte des Monts de la Madeleine ;
- L'extension en Haute Loire et la commune de Lavaudieu ;
- Les modalités d'association de tous les acteurs concernés.

Par une note incluse dans le dossier d'Enquête Publique (document n°18), le porteur de projet s'est attaché à apporter des précisions sur ces différents points. Il relève ainsi :

- Que « *au cours de la mise en œuvre de la charte 2011/2026, le syndicat mixte a su s'adapter à l'évolution des politiques publiques et s'organiser en conséquence pour porter des programmes et des compétences qui ont permis de consolider son action à l'échelle de son grand territoire...en complémentarité avec les collectivités membres...* ». A titre d'exemple, il cite le déploiement de la nouvelle politique Natura 2000 déployée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a amené le Parc à assurer l'animation de 15 sites Natura 2000.
- Que le syndicat a notablement fait évoluer les contributions financières de ses membres (communes et EPCIs) depuis 2015, et que « *... grâce à cette réévaluation des contributions statutaires (de l'ordre de + 150000 euros en 2023, le Syndicat mixte s'efforce d'adapter ses moyens financiers pour agir au plus près du territoire. A ce jour, la contribution du « bloc » communal (communes + EPCI) représente près de 25% du montant total des contributions statutaires des collectivités membres* ».
- Que le Syndicat mixte a su adapter ses statuts à plusieurs reprises pour se doter de compétences spécifiques (SAGE et « Grand cycle de l'eau », SCoT Livradois-Forez), et que un projet de modification des statuts concernant la représentation de la Région est en cours.
- Que « *l'animation du « site Natura 2000 des Bois noirs » par le syndicat mixte du Parc, en lieu et place du syndicat mixte des Monts de la Madeleine, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 participera à une meilleure articulation de l'intervention de chacun des deux établissements publics* ».
- Que le patrimoine bâti et culturel de la commune de Lavaudieu participe pleinement à la singularité du territoire du Parc et à son classement, que son patrimoine naturel bénéficiera des mesures de la charte dédiées à la biodiversité, et que la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques relève, pour la Senouire comme pour les autres rivières du territoire d'une logique de « bassin versant », même si une partie dudit bassin-versant est située en dehors du périmètre d'étude de la révision de la Charte.
- Que les services de l'Etat considérés dans leur diversité (services déconcentrés, agences et offices) ont été associés dès le début et tout au long de l'élaboration du projet de révision de la Charte.

#### ♦2.3.2 : Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPnrF) :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Ministère de la transition écologique a saisi la FPnrF le 28 juin 2024 sur le projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Livradois-Forez.

Le bureau de ladite FPnrF, après avoir pris connaissance des éléments fournis par le rapporteur missionné pour analyser le projet a émis le 4 juillet 2024, à l'unanimité un « *avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan du parc...* ».

Cependant, après une approbation globale des ambitions et orientations du projet de charte, la FPnrF a formulé un certain nombre de **remarques** qui ont toutes été analysées par le porteur de projet et, pour la majorité d'entre elles, ont été intégrées dans le texte soumis à l'Enquête Publique (Cf. document n°13).

Par ailleurs, dans son argumentation, la FPnrF recommande au Parc de « *rester vigilant sur sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire...l'évaluation de la précédente charte démontre que l'intervention du Parc est plus lisible au cœur du Parc qu'à ses franges, provoquant un sentiment d'égalité de traitement...* ».

Enfin, le rapporteur exprime une inquiétude concernant les perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement de la structure. Il relève à cet égard que sa capacité d'autofinancement a chuté de 70% entre 2011 et 2021, du fait, notamment, de la baisse des dotations de la région et des départements. De plus, il note que certaines compétences ou « objets additionnels », bien que parfaitement pertinents, sont financés par des crédits contractualisés et non pérennes (LEADER, FEDER, FNADT...) ou dans le cadre de divers Appels à Projets... « *ce qui permet d'orienter l'action du Parc vers une action plus structurée et concentrée à destination des collectivités...pour autant ces démarches restent cependant de court terme et ne permettent pas au Parc d'avoir une lisibilité de son intervention sur la durée de la charte...* ».

➤Ce dernier point fera l'objet d'une interpellation du porteur de projet lors de la remise du rapport de synthèse par la commission d'Enquête.

#### ♦2.3.3 : Avis: Avis de la Commission « Espaces protégés » du Conseil National de protection de la nature (CNPN) :

Lors de sa séance du 9 juillet 2024, ladite Commission a émis un « *avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte et le renouvellement du Parc naturel régional Livradois-Forez pour une durée de quinze ans et son extension territoriale* ».

Cependant, cet avis est assorti d'une réserve et de diverses recommandations.

Ainsi, le CNPN émet une **réserve** concernant principalement l'objectif « d'atteindre 1% de protection forte d'ici 2041 », et demande « une augmentation de l'ambition de protection visant notamment deux écosystèmes clés du territoire ...à savoir les zones humides, d'une part, et les forêts matures d'autre part ... ».

Cette réserve a été levée par l'intégration dans le projet de charte d'un objectif de « protection forte » relevé à 5%.

Par ailleurs, l'avis du CNPN comporte plusieurs recommandations concernant notamment des demandes de précisions, des compléments d'information ou des prises de position (sur la protection du patrimoine naturel, les énergies renouvelables, la ressource en eau, le changement climatique, la maîtrise de l'urbanisation, les paysages, l'agriculture, ou encore la gouvernance).

Toutes ces recommandations ont été analysées par le porteur de projet (Cf. document n°14), et la plupart ont été prises en compte dans le projet de charte soumis à l'Enquête Publique.

#### ♦2.3.4 : Avis des services de l'Etat :

Par courrier du 28 octobre 2024, Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, après « consultation des services déconcentrés et établissements publics de l'Etat concernés et prise en compte des observations du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France » **émet un avis favorable au projet de charte.**

Cet avis est cependant assorti de **remarques** qui reprennent, entre autres, les recommandations formulées par la FPnrF et le CNPN (Cf. ci-dessus).

Toutes ces remarques (concernant la forme de la charte ou les différentes thématiques : paysage, biodiversité et patrimoine géologique, protection du patrimoine naturel, changement climatique, urbanisme et aménagement, circulation des véhicules terrestres à moteur, énergie, forêt-bois, agriculture) ont fait l'objet d'un examen approfondi par le porteur de projet (Cf. document n°15), et ont été prises en compte lors de la rédaction du projet de charte soumis à l'Enquête Publique. Elles ont entraîné quelques modifications, ajouts ou suppression des dispositions du texte initial.

Ainsi, une refonte graphique du rapport de projet de charte a été effectuée pour améliorer sa lisibilité...et, d'ailleurs, d'une façon générale, l'avis des services de l'Etat relève la « grande qualité rédactionnelle... » du rapport.

Ainsi, encore, concernant les énergies renouvelables, les références s'appliquant au nombre maximum d'éoliennes par parc, ou encore l'interdiction de certains types d'installations photovoltaïques (trackers) ont-elles été supprimées.

Par contre, l'avis relève que si « le projet de charte soumis à l'avis est apparu comme globalement complet...et apporte des réponses aux différents enjeux identifiés dans la note d'enjeux des services de l'Etat, ...l'ambition du Parc concernant sa contribution à la stratégie nationale des aires protégées a été perçue comme insuffisante...bien que l'objectif chiffré de Zone de Protection Forte affiché ait fait l'objet d'un effort du Parc, ...la couverture en ZPF envisagée en 2041 mériterait d'être de nouveau renforcée... ».

Enfin, il est à noter que les services de l'Etat recommandent notamment au Parc de rester vigilant « sur sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire et en particulier à ses franges et sur les territoires d'extension » et à adapter les moyens financiers à l'évolution du périmètre.

#### ● 2.4 - L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et la réponse du porteur de projet :

L'Autorité environnementale a adopté son avis délibéré sur le projet de révision de la charte du Parc Livradois-Forez le 30 janvier 2025 (Avis 2024-114).

Au préalable, elle avait consulté L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfète de Région, et les Préfets et Directions Départementales des Territoires de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

*L'Autorité environnementale rappelle tout d'abord que «cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale...et sur la prise en compte de l'environnement par le plan et ou programme...il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. »*

Dans la synthèse dudit avis, l'Ae identifie les enjeux environnementaux du projet de charte :

- Les milieux naturels et la biodiversité,
- Les équilibres écologiques et paysagers sous pressions agricoles et sylvicoles,
- La ressource en eau,
- Le changement climatique et la transition énergétique.

Elle relève :

- Que le bilan de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 apparaît « *complet et approfondi* », mais qu'il laisse apparaître « *la difficulté à assurer la cohérence de l'action du Parc sur l'ensemble de son périmètre et son appropriation par les acteurs* ».

Elle recommande donc au Syndicat mixte « *d'apporter une attention particulière à l'optimisation du fonctionnement de ses instances de gouvernance dans le cadre de son périmètre élargi, afin d'impliquer tous les acteurs et tous les territoires...* ».

- Que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont « *assez complets et de qualité* ».
- Que le projet opérationnel « *semble complet par rapport aux enjeux identifiés...* » mais que « *son caractère opérationnel doit être renforcé par la formulation d'objectifs plus précis* »...*et* « *certaines objectifs tels que le taux de protection forte des milieux naturels sensibles mériteraient d'être plus ambitieux...* ».
- Que l'évaluation environnementale « *appelle des compléments sur le déroulement de la démarche suivie, ainsi qu'une présentation plus explicite des incidences négatives potentielles du projet de charte et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation...* ».

Dans son avis détaillé, l'Ae formule 16 observations ou recommandations qui ont toutes fait l'objet d'une analyse et d'une **réponse par le porteur de projet** (Cf. document n°16 du dossier mis à disposition du public).

Certaines ont déjà été prises en compte dans le projet soumis à l'Enquête :

- L'objectif de Zones de Protection Forte (ZPF) à l'horizon 2041 a été réévalué à 5%,
- Articulation de la charte avec les autres documents de planification,
- La prise en compte de la compétence « eau et assainissement » par les EPCI,
- Les scénarios d'évolution probable du territoire si la charte n'était pas mise en œuvre,
- Les incidences négatives potentielles et les mesures ERC de la charte,
- Les incidences sur le réseau Natura 2000,
- Les précisions sur l'environnement et la santé dans le Résumé non technique.

D'autres recommandations seront prises en compte à l'issue de l'Enquête Publique :

« Il sera procédé à l'ajustement du projet de charte à l'issue de l'Enquête Publique (point 4 du § 5.1 – outils de suivi, d'évaluation et d'analyse ... »).

## ■ CHAPITRE 3 ■

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### ● 3.1 - La publicité préalable :

Les modalités de publicité préalable requises par les textes législatifs et réglementaires concernant les Enquêtes Publiques ont bien été respectées.

Ainsi, l'**avis d'Enquête** a été publié préalablement à l'ouverture de ladite Enquête, d'une part, et durant la première semaine de sa mise en œuvre, d'autre part :

- Dans les éditions du Groupe « Centre-France-La Montagne » :
  - . La Montagne-Clermont Métropole du 19 février 2025 et du 11 mars 2025,
  - . La Montagne édition de Montluçon du 19 février 2025 et du 11 mars 2025,
  - . L'Eveil de la Haute-Loire du 19 février 2025 et du 11 mars 2025.
- Dans les éditions du Groupe le « Progrès » :
  - . « La Tribune » - édition de Haute-Loire du 21 février et du 11 mars 2025,
  - . « La Tribune » - édition Loire du 21 février et du 11 mars 2025.

L'avis d'Enquête a également fait l'objet d'un **affichage**, selon le format et la forme requis par les textes ad-hoc, avant l'ouverture de l'Enquête et pendant toute sa durée, sur les panneaux des Mairies des Communes, ainsi que des EPCI concernés par l'Enquête.

Les certificats établis par chacun des Maires des dites communes attestent la véracité de la réalisation de cette obligation. Ils peuvent être consultés, sur demande motivée, auprès de l'autorité organisatrice de l'Enquête qui s'est engagée à les collecter et les conserver.

#### ● 3.2 - Le dossier mis à disposition du public :

- Nous avons rajouté un document qui est l'arrêté de l'enquête publique relative au projet de révision de la charte du parc naturel régional du Livradois-Forez, signé par le président du Conseil Régional en date du **10 Février 2025**.
- Cet arrêté constitue la **22ème pièce du dossier officiel**, il comprend **19 articles** définissant en particulier la constitution du dossier, les **15 lieux** ou les pièces du dossier en version papier seront déposées, les **9 lieux de permanences** ou au moins 1 membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, **les consultations sur le site internet avec les adresses correspondantes, les affichages et la publicité développés dans le paragraphe précédent.**
- Cet arrêté est constitué de **7 pages**.

#### ■ Analyse des 21 pièces du Dossier Officiel

- On peut distinguer **5 types de documents** relatifs à cette enquête publique :

**A** - Les documents qui **décrivent dans le détail** le PNR Livradois-Forez à la fois dans la période actuelle de la Charte 2011-2026, et pour la Charte révisée pour 2026-2041. Il y a au

DT

total **9 documents de ce type.**

**B** - Les **Avis exprimés** selon le protocole de Révision de la Charte des PNR. Ils sont au nombre de **5 documents**.

**C** - Les **Mémoires en réponse** à ces avis exprimés. Ils sont au nombre de **5 documents**.

**D -1 Plaquette de présentation** de la démarche de Révision de la Charte du PNR du Livradois-Forez.

**E** – Enfin, un document détaille comment s'insère l'enquête publique dans la **Procédure de Révision de la Charte**.

■ **Analyse des 9 documents type A :**

- Le rapport du projet Charte (2026-2041), appelé dans la liste officielle, **document N° 1**.

C'est un document très complet avec un **sommaire détaillé de 4 pages** et qui comprend **8 chapitres principaux** (le Périmètre et les fondamentaux du territoire – Le projet stratégique – Les singularités de la Charte – Le projet opérationnel - Le dispositif de suivi et d'évaluation - Les fondements de la Charte – La mise en œuvre de la Charte - Les annexes ). C'est un document de **389 pages**.

- **Le document n°2** : Il s'agit du **Diagnostic de Février 2024**, qui prépare bien la nouvelle Charte (2026-2041).

C'est un diagnostic très structuré dont le préambule donne le ton compte tenu du contexte marqué par une urgence climatique, écologique et par une crise énergétique. Il est constitué de **5 CHAPITRES** (Présentation du territoire - Les Patrimoines - Les Ressources - Le cadre de vie et l'organisation territoriale- Les annexes ).

L'ensemble du document est très bien présenté avec beaucoup de cartes, de photos, de croquis et schémas, de tableaux, de graphiques, le tout avec grande qualité, couleurs harmonieuses qui en font un document qui donne envie d'être consulté. C'est un document de **478 pages**.

- Le document n°3 concerne **l'évaluation de la Charte 2011-2026** mise à jour en 2023.

Le sommaire porte sur **5 parties** (Rappel de l'objectif d'évaluation - Bilan évaluatif -

Regard évaluatif sur la période de mise en œuvre de la Charte - Les enseignements à retenir en vue de la révision de la Charte - Les annexes).

Le document comprend **74 pages** et les fiches bilan de l'évaluation de la Charte 2011-2026 comprennent **104 pages**. Au total, il comprend **178 pages**.

- Le document n°4 est la **synthèse du DIAGNOSTIC** et de l'évaluation de la CHARTE 2011-2026.

Cette synthèse résume les points essentiels du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte 2011-2026, et propose une lecture croisée, qui permet de mettre en perspective les problématiques du territoire et les actions emblématiques de la Charte.

**4 paragraphes principaux** ont été définis : L'essentiel de l'évaluation de la Charte 2011-2026 - Les patrimoines - Les ressources - Le cadre de vie et l'organisation territoriale.

C'est un document de **32 pages**.

- **Ce document (N°5) concernant l'évaluation environnementale de Février 2025** est, conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement. Cette évaluation a été mise à jour pour tenir compte de l'Avis de l'Ae du 30 janvier 2025. Comme pour le diagnostic, l'étude est très structurée, et le document est très bien présenté avec beaucoup de cartes, de photos, de croquis et schémas, de tableaux, de graphiques, le tout avec grande qualité, couleurs harmonieuses qui en font un document qui donne envie d'être consulté.  
Il comprend **9 chapitres** : Présentation de la **méthodologie** et de la réalisation de l'évaluation environnementale - Présentation de la Charte - Articulation avec les autres plans et programmes - État initial de l'environnement - Justification du projet et solutions de substitution - Évaluation des effets probables sur l'environnement et la santé humaine - Identification des mesures " Éviter, Réduire, Compenser" – Dispositif de suivi des effets sur l'environnement - Annexe. C'est un document de **336 pages**.
- **Le document n° 6 est le Résumé non technique** du Rapport de l'évaluation environnementale.  
Reprenant les principaux chapitres de l'évaluation environnementale, c'est un document apprécié par le public non initié, ou celui tout simplement qui refuse de consacrer trop de temps pour la lecture du document N° 5 précédent. C'est un document très synthétique de **14 pages**.
- Le document n°7 : **Bilan de concertation « Grand Public »**.  
La concertation du public a eu lieu entre **septembre 2022 et juin 2023**. Le document résume bien les caractéristiques de cette concertation. C'est un document de **33 pages**.
- Le document n°8 décrit le projet **du Plan du PNR de la Charte (2026- 2041)**.  
Ce plan à l'échelle **1/90 000** a été apprécié par une majorité du public venu consulter les documents aux différentes permanences assurées par la commission d'enquête.  
Ce plan est complété par un deuxième plan que nous avons appelé **N° 8 BIS** pour bien les différencier, et qui comprend **6 types de plans** : Espaces forestiers et agricoles - Patrimoine bâti, géologique et paysager - Patrimoine naturel - Tourisme et loisirs - Ressource en eau - Unités paysagères.
- **Délibération du Conseil Régional pour extension de Périmètre**.  
➤ C'est le **document N° 20**. Signé par le président du Conseil Régional, lors de sa réunion des 14 et 15 octobre 2021.  
Cette délibération indique par département, les **191 communes** faisant partie du projet de révision de la Charte 2026-2041. La liste des **191 communes** est **fournie** en page annexe de la délibération avec la répartition suivante :
  - A - Les 133 communes du PUY-DE-DÔME.
  - B - Les 44 communes de la HAUTE-LOIRE.
  - C - Les 12 communes de la LOIRE.
  - D - Les 2 communes de L'ALLIER.

Ce document contient **4 pages**.

### ■Analyse des 5 documents type B :

Les AVIS EXPRIMES ont été développés dans les paragraphes précédents. En conséquence nous présenterons uniquement leur titre et le volume de leur contenu.

- Avis sur le projet de Charte de la **Fédération des Parcs naturels régionaux** (document n°9)

L'Avis a été donné par le bureau le 4 juillet 2024. C'est un document de **18 pages**.

- Avis de la Commission Espaces Protégés du **Conseil National de la Protection de la Nature (document n°10)**.

L'avis a été donné lors de la séance du 9 juillet 2024. C'est un document de **11 pages**.

- Avis de la **Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** (document n°11).

L'Avis a été donné le 28 octobre 2024. C'est un document de **16 pages**.

- L'Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la Charte du parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez (2026-2041) a été adopté lors de la séance du **30 janvier 2025**.

C'est le **document N° 12 et il contient 32 pages**.

- L'Avis d'opportunité du **Préfet de Région**, document n°17.

Cet avis a été donné le **20 juin 2022**. Il comporte **10 pages**.

### ■Analyse des 5 documents type C :

- Mémoire en réponse à l'avis et au rapport de la **Fédération des Parcs naturels régionaux**. Le Syndicat Mixte du Parc du Livradois-Forez a répondu par un document **référéncé N° 13** et présenté sous forme de tableau.

**Il comprend 16 pages** au format A3 correspondant à **32 pages format A4**.

- Mémoire en réponse à l'Avis de la Commission Espaces Protégés du **Conseil National de la Protection de la Nature**. Le Syndicat Mixte du Parc du Livradois-Forez a répondu par un document **référéncé N° 14** et présenté sous forme de tableau.

**Il comprend 7 pages** au format A3 correspondant à **14 pages format A4**.

- Mémoire en réponse à Madame la **Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Le Syndicat Mixte du Parc du Livradois-Forez a répondu par un document **référéncé N° 15** et présenté sous forme de tableau.

**Il comprend 10 pages** au format A3 correspondant à **19 pages format A4**.

- Mémoire en réponse à **L'Avis délibéré de l'Autorité environnementale** sur le **projet de la Charte** du parc du Livradois-Forez et sur le **rapport d'évaluation environnementale**.

Le Syndicat Mixte du Parc du Livradois-Forez a répondu par un document sous forme de tableau. Il comprend **6 pages** au format A3 correspondant à **12 pages au format A4**. Il a été **référéncé N° 16**.

- Mémoire en réponse aux observations formulées dans l'avis **d'opportunité** du 20 juin 2022 du **Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes**. Le Syndicat Mixte du Parc du Livradois-Forez a répondu par une note **N° 18 de 7 pages**.

### ■ Document type D :

- Le Parc naturel régional du Livradois-Forez a élaboré une plaquette de présentation destinée aux communes et intercommunalités du PNR Livradois-Forez, c'est à dire à tous les habitants. S'adressant aux habitants directement concernés il présente la plaquette avec cette formule « **LE PROJET DE CHARTE 2026-2041 ET VOUS !** ».

Le document est **référéncé N° 19**.

Bien présenté sous forme d'un dépliant de **8 volets**, il est concis et précis et présente en particulier le nouveau **périmètre d'étude de la Charte**. Il se termine par un tableau résumé des objectifs fixés, comprenant **3 ambitions, 12 orientations et 33 mesures**.

### ■ Document type E :

- La procédure de **RÉVISION** d'un parc naturel régional est une opération complexe qui part du plus haut sommet de l'État pour impacter les départements, communes et EPCI à fiscalité propre.

Il était important de situer **l'enquête publique qui nous concerne** et dont l'arrêté a été pris par le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans cette **procédure de Révision de Charte du PNR du Livradois-Forez**.

- La note du **document N° 21**, remplit parfaitement cette mission.  
Il s'agit d'une note de **2 pages**.

**Les 21 documents** qui accompagnent cet arrêté d'enquête publique ont pour caractéristiques d'être des documents bien structurés, clairs, précis, très bien documentés et agréables à consulter compte tenu d'un grand nombre de cartes, photos, croquis, schémas, tableaux et graphiques.

L'ensemble des documents constitue un recueil de **1646 pages au format A4**.

Il est sans doute regrettable que dans le registre dématérialisé une grande majorité d'observations ont ciblé **5 pages** de la CHARTE du **document N° 1** (243 à 247) intitulé :

« **MESURE PARTICULIÈRE. Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels** ».

Mais il s'agit là d'une autre question qui sera bien sûr débattue par la Commission d'enquête.

### ● 3.3 - Les Permanences de la Commission d'Enquête :

Les Commissaires-Enquêteurs se sont mis à la disposition du public lors de 9 permanences tenues dans les mairies ou au siège du Parc :

- A la mairie de **BILLOM**, le mardi 11 mars de 15h à 18h ;
- A la mairie de **NOIRETABLE**, le vendredi 14 mars, de 9h30 à 12h30 ;
- A la mairie de **SAUXILLANGES**, le lundi 17 mars, de 14h à 17h ;
- A la mairie de **THIERS**, le jeudi 20 mars, 9h à 12h ;
- A la Maison du **PARC**, le mercredi 26 mars, de 9h à 12h ;
- A la mairie d'**AMBERT**, le samedi 29 mars, de 9h à 12h ;
- A la mairie d'**AUZON**, le lundi 31 mars, de 15h à 18h ;

- A la mairie de **LA CHAISE DIEU**, le mercredi 2 avril, de 14h à 17 h ;
- A la mairie de **PUY GUILLAUME**, le 9 avril, de 9h à 12h.

Au cours de ces Permanences, les Commissaires-Enquêteurs ont reçu 30 personnes (1 à la maison du Parc, 11 à Ambert, dont une délégation de 3 représentants du Moto Club du Livradois, 11 à Auzon, 2 à Billom, 1 à La Chaise Dieu, 2 à Noirétable, 2 à Puy Guillaume, 1 à Sauxillanges, 1 à Thiers). Elles ont déposé 21 observations sur les registres.

### ● 3.4 - Les auditions préalables (Autorité organisatrice et Porteur de projet)

La Commission d'Enquête a rencontré les représentants du porteur de projet (Le Directeur du PNR et les 2 chargés de Mission), ainsi que la représentante de l'autorité organisatrice (La Région Auvergne-Rhône-Alpes), le 21 janvier, dans le cadre de la Maison du Parc, pour échanger sur le projet soumis à l'enquête (contexte, enjeux...), d'une part, et sur les modalités d'organisation de l'Enquête elle-même (localisation et date des permanences, diverses échéances...), d'autre part.

Elle a par ailleurs rencontré, dans sa mairie de Thiers, Monsieur Stéphane RODIER, Président du PNR, le 27 février, afin d'échanger sur l'économie générale du projet de charte, et sur les différents enjeux du projet soumis à l'Enquête.

## ■ CHAPITRE 4 ■

### ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### ● 4.1. - Les observations recueillies sur le registre dématérialisé :

Le Registre dématérialisé dédié à la présente Enquête Publique a connu un très grand succès puisqu'il a recueilli 3402 observations.

**Toutes** ces observations ont été analysées par la Commission d'Enquête.

Celle-ci a cependant rapidement constaté que ce moyen de participation à l'Enquête mis à la disposition des citoyens faisait l'objet d'une utilisation mal appropriée.

Ainsi, à titre d'exemple, la Commission a repéré que le 12 mars, soit 3 jours après l'ouverture du registre, un même pétitionnaire avait, entre 2h58 et 3h01 déposé 13 fois (observations n°1568 à 1580) le même texte pré-rédigé par le Moto club du Livradois (Observation n°1).

Afin d'éviter une saturation du registre par de telles pratiques, et donc de dénaturer l'Enquête, la Commission a demandé au gestionnaire du site numérique, la Société Micro Pulse, d'activer un « mode sécurité ».

Ainsi, à compter de ce 12 mars, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

*« Si plus de 5 dépôts sont effectués en 30 secondes, le 6<sup>ème</sup> n'est pas accepté, quelle que soit l'adresse IP. Ceci a pour but d'éviter une attaque massive.*

*Par ailleurs, les dépôts qui utilisent une même adresse IP ne sont pas acceptés... ».*

Bien entendu, la mention de ces modalités a été transcrite sur le registre, afin d'en avertir le public.

C'est à regret que la Commission s'est résolue à solliciter cette procédure restrictive. Elle a toutefois constaté que ces dépôts en série ne concernaient qu'une seule et même mesure et elle assure que les arguments moult fois invoqués à cet égard seraient pris en compte, d'une part,

Et que si un même pétitionnaire voulait déposer une ou plusieurs autres observations, sur le même sujet ou sur d'autres mesures, plusieurs moyens demeuraient à sa disposition pour ce faire (Courrier postal, visite de 9 permanences, dépôt sur les registres ouverts dans les mairies), d'autre part.

Pour ce qui est du contenu des observations portées par le registre dématérialisé, force est de constater que la grande majorité concernent, directement ou indirectement la mesure particulière visant à « **réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels** ». Elles s'expriment de diverses manières et invoquent divers arguments.

Afin d'organiser son analyse globale, la Commission a procédé à la distinction suivante :

#### • 4.1.1- Les observations favorables au projet soumis à l'Enquête :

Ce ne sont pas les plus nombreuses. On peut notamment relever dans cette catégorie les N° 366, 705, 680, 834, 1663, 2104, 2136, 2309, 2412, 3140, 3400.

Certaines saluent l'action du Parc :

- « gros travail de réflexion... » (1345, 3028, 3205, 33, 3361), « renforce la cohésion sociale, le mieux vivre ensemble... »(3331),
- « ...important de préserver nos biens communs, faire des fiches pédagogiques pour partager les objectifs... » (3092),
- « Le Livradois-Forez est un de nos derniers poumons verts, il faut le préserver... » (3120), « ...pour la protection de la nature... » (3301),
- « La charte répond aux enjeux sociaux et environnementaux...il y a de la place pour tous » (3115), « Charte porte cohésion, pour les années à venir... » (3368),
- « projet stratégique pour les 2 prochaines décennies...itinéraire humaniste... » (3229),
- « ce travail de qualité prend en compte les enjeux pour une vie partagée sur ce territoire entre humains et non humains » (3131),
- « ...en parfaite adéquation avec ce qu'on attend d'un PNR... » (2138),
- « ...soutien à l'ensemble des ambitions de la charte...et souligne la démarche participative qui a présidé à son élaboration... » (3268),
- « ...sanctuariser l'aspect naturel...privilégier les déplacements doux... » (3297),
- « Préserver les milieux naturels... » (3306, 3307, 3318, 3336),
- « soutient les ambitions de la charte...territoire solidaire...reconquérir écosystèmes diversifiés...gestion de la ressource financière... » (3396 – LPO Aura),
- « favorable, à condition de prendre en compte les recommandations du CNPN... » (3351).

D'autres regrettent que le débat sur le projet de charte se limite aux seuls loisirs motorisés (293, 3260), « ...scandalisé des messages véhiculés par le moto club...la proposition du Parc n'est pas d'interdire... »(3345), « dommage que la plupart des avis défavorables portent sur une seule mesure... » (3350), « le sujet, c'est 99,5% d'autres choses que les loisirs motorisés...patrimoine bâti et culturel...préservation de la biodiversité...occitan... » (3397).

Les arguments avancés en faveur d'une réglementation des loisirs motorisés sont :

- Les nuisances : bruit, pollution (1247, 1679, 2513, 2693, 2893, 2949, 3204, 3215, 3286, 3291, 3292, 3308, 3360, 3363, 3382), « je préfère voir la vie sauvage que les motos sur le Parc... » (3093), ou « Face à l'ensemble des personnes qui soutiennent les loisirs motorisés sans limite, et qui souvent n'habitent pas le parc, certains habitants à l'année souffrent des nuisances importantes de ces activités, bruit, tenir chiens attachés... » (3134), « les engins motorisés abiment les chemins... » (3286, 3290, 3293),
- « ...la nature n'est au contraire pas à tout le monde...pollution, bruit...merci pour cette mesure... » (3193), « la nature n'est pas un terrain de jeu... » (3239, 3283)
- Les risques d'accidents avec les autres usagers (1389),
- La nécessité de protéger la nature et la biodiversité (2782, 2889, 3014, 3027, 3039, 3054, 3093, 3148, 3168, 3216, 3217,3224 : « interdire les véhicules à moteur protège la biodiversité... », (3243, 3286, 3287, 3288, 3291, 3292),
- « Favorable au projet, salue l'objectif de réduire la pratique de sport motorisé...dégâts causés à la biodiversité... » (3151, 3212, 3241, 3265, 3281), « ...évaluer les dommages à l'environnement... » (3357),
- La nécessaire sobriété énergétique (2693), le réchauffement climatique (3289, 3295, 3389),
- La nécessité de concilier libertés individuelles et liberté collective (2907),
- « ...le passage des motos détruit les chemins...comme les gros tracteurs des débardeurs...les sanctionner ... » (3170),
- « favorable à l'interdiction de tout engin motorisé dans le parc... » (3185, 3259, 3266, 3300, 3308, 3315),
- « Non à l'influence du lobby des motos qui n'a rien à faire dans le parc... » (3232), « ...tout autoriser, comme aux EU, même les armes... » (3330 – ironique),
- « ...interrogation sur l'autorisation de « l'enduro-mag-days », les dommages causés et l'absence de sanctions...mettre en œuvre la circulaire Olin ... » (3356),
- ...D'autres indiquent ne pas être défavorables à l'ensemble de la charte, mais être « bloqué sur la mesure concernant les loisirs motorisés » (1642), ou (3160), qui rappelle les arguments en faveur des loisirs motorisés énumérés ci-après et demande une « concertation avec la Fédération Française de moto » pour réglementer les usages.

- A noter que le Maire de Varenne-Saint Honorat se déclare favorable à la réglementation des loisirs motorisés (2932), alors que celui de Sembadel se prononce contre toute restriction (2939.)

• **4.1.2- Les observations défavorables au projet, sans argumentation :**

Elles constituent environ 10% de l'ensemble. Elles peuvent ne comporter qu'un seul mot : « défavorable », « non ». ou encore « je vote contre » (1619).

Nous avons ainsi relevé quelques exemples d'expressions de ce rejet global et non motivé dans les observations n° :

125, 126, 142, 187,302, 308, 354, 335, 342, 392, 399, 424, 425, 465, 472, 491, 501, 503, 505, 506, 519, 520, 524, 525, 537, 544, 545, 549, 555, 557, 559, 561, 566, 570, 599, 604, 61, 632, 642, 702, 718, 745, 762, 780, 797, 09, 815, 835, 845, 857, 870, 888, 914, 927, 952, 977, 983, 1000 1603, 1604, 1613, 18619, 1634, 1642, 1646, 1651, 1687, 1739, 1742, 1749, 1779, 1791, 1798, 1804, 1810, 1824,1832, 1835, 1842, 1879, 1895 , 1925, 1929, 1933, 1934, 1935, 1951, 1995, 1996, 2201, 2209, 2231, 2282, 2307, 2319, 2379, 2391, 2414, 2425, 2439, 2456, 2467, 2486, 2498, 3132, 3135, 3154, 3155, 3173, 3188, 3191, 3206, 3221, 3264, 3270, 3305, 3343, 3491, 3492, 3494, 3495.

• **4.1.3- Les observations défavorables ne concernant que la mesure visant à « réduire l'impact des loisirs motorisés sur les espaces naturels ».**

Pour ce qui est de ce thème, l'attention de la Commission a été particulièrement appelée par l'observation n°1 qui est ci-dessous reproduite in-extenso. Son contenu a été intégralement et « à la lettre » déposé sur le registre par plus de 500 autres pétitionnaires. La Commission a ainsi considéré qu'elle devait classer dans la catégorie prévue des « doublons » les reconductions de ladite observation, mais qu'elle devait la faire figurer ici, dans son intégralité, car, outre l'adhésion qu'elle semble remporter en tant que telle, elle contient plusieurs considérations et arguments lesquels sont repris en totalité ou partiellement par nombre de pétitionnaires.

*"Monsieur L'Enquêteur Public,*

*Dans le cadre de la discussion sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez 2026 - 2041, et de votre mission, je tiens à rappeler l'état de fait suivant :*

- *Plus de 80% des pratiquants de randonnées motorisés qui circulent dans le PARC DU LIVRADOIS FOREZ, habitent les communes rurales qui composent le périmètre du parc et sont pour la plupart issus de la ruralité au sens le plus noble du terme.*
- *Plus de 90% des dits pratiquants travaillent et paient des impôts sur le territoire du Parc.*
- *Ils participent à l'économie locale lors de leurs déplacements (restaurants, auberges, stations-services, commerces de détails etc.).*
- *Les manifestations sportives, épreuves motorisées, participent également largement à la santé économique du territoire (la Rand'Auvergne en est une preuve irréfutable !!).*
- *Parmi ces pratiquants motos ou quads, un bon nombre sont pères et mères de familles, responsables et acteurs actifs de la vie locale.*
- *Ils votent sur leur territoire aux élections Municipales, Régionales mais aussi Nationales, certains sont des élus !*
- *Ils font partie intégrante du paysage local et de la vie de leur territoire, au même titre que les autres habitants du PNR.*

*Face aux perspectives liberticides incitant à réglementer la circulation, issues de la Charte du Parc, voir page 243 et suivantes du projet 2026 -2041, j'accuse le Syndicat Mixte et l'Administration du Parc de vouloir :*

- *Priver l'accès à la nature aux gens de la campagne qui randonnent en véhicule à moteur.*
  - *Créer une fracture sociale entre la ville et la campagne par la destination de l'usage des espaces ruraux qu'elle détermine arbitrairement.*
  - *Faire naître des attitudes irascibles et favoriser ainsi l'intolérance entre les usagers des chemins et nos concitoyens en général.*
  - *Porter atteinte au Droit Constitutionnel de chaque citoyen, d'aller et de venir et à la liberté de circuler.*
- Aussi, je demande que les plans de circulation des engins motorisés devant être mis en place sur les communes adhérentes au PNR du Livradois-Forez conformément à la loi, soient définis en concertation active avec les Associations de défense de la randonnée motorisée, les Maires des communes et les habitants des communes concernées en privilégiant un accès aux chemins du Parc durable et responsable au bénéfice des randonneurs motorisés.*

*Parce que l'intérêt d'un Parc Naturel Régional ne vaut que s'il peut être compris et partagé par tous."*

**Pour la commodité de l'analyse, la Commission a regroupé les arguments émis à l'encontre de la mesure considérée, selon les thématiques les plus fréquemment relevées :**

- **Mesure « portant atteinte aux libertés »**
- **Les pratiquants des sports motorisés « entretiennent les chemins »**
- **Les sports motorisés « contribuent à l'économie locale et à l'attractivité du territoire »**
- **L'impact positif du sport mécanique**
- **Le nécessaire et possible « partage des usages »**
- **Des observations diverses**

**a - Mesure considérée comme liberticide...**

Pour justifier leur rejet de la mesure, de nombreux pétitionnaires invoquent une atteinte aux libertés.

Certains la qualifient de « liberticide » et l'accusent de porter atteinte à la valeur Liberté. D'autres font référence à la « liberté de circuler », ou de « rouler », laquelle serait un « droit ».

Dans cet esprit, nous avons ainsi relevé, notamment, les observations n° :

118, 136, 154, 310, 311, 429, 471, 509, 534, 542, 550, 554, 556, 586, 623, 634, 747, 778, 791, 799, 802, 813, 842, 866, 883, 903, 906, 958, 969, 994, 1087, 1411, 1462, 1526, 1567, 1620, 1621, 1696, 1703, 1727, 1748, 1751, 1760, 1792, 1793, 1796, 1802, 1815, 1822, 1828, 1840, 1844, 1863, 1867, 1887, 1892, 1903, 1906, 1931, 1932, 1948, 1960, 1994, 2001, 2017, 2080, 2100, 2167, 2179, 2197, 2221, 2262, 2314, 2345, 2396, 2413, 2442, 2463, 2493, 2863, 3017, 3018, 3024, 3030, 3045, 3071, 3109, 3118, 3125, 2141, 3144, 3153, 3161, 3183, 3192, 3197, 3207, 3208, 3210, 3226, 3228, 3248 : « ne changez rien... », 3253, 3255, 3261, 3276, 3277, 3296, 3313, 3338, 3370, 3374, 3383, 3401.

Citons quelques extraits de ces observations :

DT

- « La liberté de circuler est un droit constitutionnel » (2553), « laisser les gens vivre » (2616), « Pratiquer leur passion » (2880), « la nature appartient à tout le monde » (1007, 1130, 1498, 2722, 2729, 2876, 2904), « Elle ne doit pas être mise sous cloche » (1147, 1321).

Des clubs de pratiquants de loisirs motorisés invoquent ce même argument (2885, 2894).

- « La nature est à tous » (3006), « Pour ceux du Parc... » (3065).

#### **b - Entretien des chemins...**

Environ 20% des observations hostiles à cette mesure qui, selon les pétitionnaires interdirait la pratique des sports motorisés sur le territoire du parc sont fondées sur l'affirmation que ladite pratique contribuerait à « entretenir les chemins », à les préserver, à les conserver « ouverts » :

64, 102, 137, 185, 191, 192, 196, 216, 229, 231, 240, 290, 376, 380, 384, 387, 393, 395, 439, 508, 514, 523, 531, 563, 576, 588, 598, 610, 647, 689, 727, 741, 773, 788, 796, 817, 858, 879, 892, 922, 933, 946, 959, 995, 1271 (photo), 1507, 1524, 1560, 1562, 1564, 1587, 1650, 1704, 1712, 1718, 1723, 1777, 1781, 1785, 1789, 1790, 1820, 1851, 1854, 1884, 1897, 1900, 1902, 1912, 1925, 1921, 1923, 1938, 1944, 1947, 1949, 1952, 1961, 1985, 1987, 2036, 2054, 2086, 2118, 2130, 2168, 2180, 2193, 2214, 2250, 2285, 2320, 2375, 2393, 2398, 2415, 2423, 2444, 2461, 2481, 2481, 2485, 2731, 2770, 2898, 2968, 3028, 3032, 3041, 3050, 3069, 3077, 3099, 3104, 3146, 3152, 3177, 3180, 3182, 3184, 3186, 3189, 3195, 3203, 3211, 3225, 3234, 3241, 3242, 3251, 3256, 3257, 3258, 3263, 3267, 3273, 3280, 3282, 3284, 3317, 3319, 3321, 3321, 3328, 3334, 3339

Par ailleurs, certains clubs rappellent qu'ils « organisent des journées d'entretien des chemins » (1128, 2885, 2920)

Cet « entretien gratuit profite aux collectivités et autres usagers : chasseurs, randonneurs, VTTistes, cavaliers... » (1165, 2609, 2770), mais aussi « aux agriculteurs » (2538, 2563), « aux pompiers » (2732, 2741, 2744), et aux « personnes à mobilité réduite » (2785, 3263, 3272, 3309, 3354) « les véhicules pourraient être utilisés pour des randonnées pédagogiques sur l'environnement... » (3263).

#### **c - Impact sur l'économie et l'attractivité du territoire**

Nombre de pétitionnaires mettent en avant l'impact positif de la pratique des sports motorisés sur l'économie locale et sur le dynamisme du territoire (Commerces divers, débits de boisson et restaurants, « écosystème » de la moto : vendeurs, réparateurs, professionnels de la randonnée motorisée... ) :

105, 107, 281, 488, 489, 1209, 1291, 1446, 1497, 1631, 1639, 1694, 1781, 1782, 1799, 1808, 1809, 1830 (« l'écologie ne doit pas tuer l'économie »), 1837, 1839, 1858, 1875, 1945, 1963, 1965, 1974, 1975, 1999, 2530, 2597, 3001, 3025, 3029, 3084, 3088, 3137, 3142, 3162, 3169, 3171, 3214, 3222, 3303, 3346, 3358, 3365, 3398, 3399.

#### **d - Impact positif du sport mécanique**

Certains pétitionnaires mettent en avant la convivialité et la création de lien social des rassemblements organisés de pratiquants ainsi que des manifestations telles la Rand-Auvergne :

110, 192, 1014, 1091, 1286, 1590, 1617, 1624, 1637, 1672, 1706, 1803, 1816,  
1860 (moto club du Livradois), 1889, 1939, 1962, 2645, 2774, 2823, 2868, 3209,  
3317

#### **e - Beaucoup prônent le Partage des usages**

- « ...il y a de la place pour tous... »

1922, 1921, 1937, 1941, 1989, 1992 2547, 3083, 3106, 3111, 3116, 3136, 3158,  
3165, 3167, 3176, 3178, 3179, 3190, 3196, 3202, 3231, 3244, 3252, 3298,  
3299, 3320 3375, et préconisent à cet effet de :

-« sensibiliser, réguler, oui, mais interdire non » - (1641, 2831, 2890, 2917, 2960, 3037, 3117),

-« nouveaux moteurs non bruyants, compatibles avec un tourisme expérimental et responsable... »  
- (3127),

-« sensibilisation et incitation au respect, supérieurs à interdiction...la loi de 1991 est complète » -  
(3314), « organisation Charte Nature-Attitude », (3329),

-« réglementer »...comme dans certains départements, Corrèze, Cantal - (132)

-« réglementer » sans précision - (176, 1557, 1714, 1950, 3042, 3083),

-« Si elle est encadrée, la pratique des sports motorisés a toute sa place... » - 1039, 1073, 1190  
(pétition), 1331, 2560 (Fédération des véhicules de loisirs tout terrain), 2776, 2812, 2834, 2854,  
2898, 2996, 3087 (cohabitation avec les cavaliers),

Certains demandent une concertation dans le cadre du CODEVER - (351, 3036, 3306, 3310, 3337,  
3340, 3344 ) et de « ne pas dresser les usagers uns contre les autres » - (1154, 259),

D'autres demandent une « limitation pour les Extérieurs, mais pas pour les locaux » - (306),

ou encore de « Pénaliser les contrevenants et les comportements abusifs plutôt que de sanctionner  
collectivement » - (2504, 2776, 2915, 3074, 3322, 3324),

ou une réglementation pour certaines zones (ZNIEFF) - (1656), « ne pas dresser les uns contre les  
autres » - (1154, 259).

#### **f - Observations diverses :**

Certaines affirment que les motos « ne polluent pas plus que les gros engins des entreprises  
forestières,

27, 1295, 1420, 1724, 1754, 1868, 2637, 2669, 2764, 2770 (photo), 2775, 2881,  
3213, 3223 ,3227, 3279, 3362,

ou que les « conteneurs venant de Chine - (101),

ou encore les antennes téléphoniques - (1812 (photo), 1823),

Par ailleurs, un pétitionnaire organisateur de randonnées avec VTT électrique interroge sur le statut  
de ces engins - (3162).

• **4.1.4- Enfin, quelques autres observations portaient sur d'autres thématiques que la pratique des sports motorisés :**

**A - Sur la Culture :**

Certaines regrettent qu'une place plus importante ne soit pas accordée à l'Occitan d'Auvergne, 2636, 2999, 3004, 3233, 3238, 3271, 3275, 3276, 3302, 3332, « renforcer la dimension culturelle... et l'appui aux langues locales... » - (3294 - M. Fournier), « ...faire de la connaissance, la valorisation et la transmission de l'Occitan d'Auvergne un élément central de la stratégie... » - (3327 - Institut Etudes Occitanes), (3349 « propose signalétique, dépliants, panneaux explicatifs bilingues... »), (3352, 3353 : « mettre en valeur notre patrimoine local », 3373, 3376, 3379, 3390, 3397).

**B - Sur les mobilités, des pétitionnaires demandent :**

- la réouverture totale de la ligne ferroviaire Clermont-Saint Etienne - (2989, 3007, 3166 « Le train 63 », « pour le scénario CEREMA »),
- le « renouvellement des lignes ferroviaires, notamment dans la Loire » - (3126),
- la transformation en voie verte de la ligne ferroviaire entre Courpière et Ambert - (2807),
- la « réouverture de la ligne ferroviaire Boën -Thiers avec des trains légers, type « draisy » - (3068),
- l'accroissement de liaisons par bus, le retour de la ligne Thiers-Boën car « la charte porte des ambitions de solidarité et de sobriété... » - (3113),
- la fermeture saisonnière de certaines routes pour préserver les espaces naturels les plus sensibles - (2807),

**C - Sur les énergies renouvelables et la forêt :**

- « les dispositions de la charte sur les énergies renouvelables sont très conservatrices...le Livradois- Forez ne couvre que 15% de ses besoins énergétiques...avec surtout du bois de chauffage...des parcs solaires permettraient de rattraper ce retard...or la charte exclut une grande partie du territoire à cet égard...Favoriser la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les hébergements...les transports en commun ne remplaceront pas les déplacements individuels dans le territoire... » - (3152),
- « Contre les centrales photovoltaïques au sol, dans les espaces agricoles et forestiers ... » - (3266)
- « Préserver le territoire des parcs éoliens... » - (3377),
- « être plus ambitieux sur les énergies renouvelables... » - (3384),
- Demande de mesures contre les « coupes à blanc » - (3259, 3369, 3371, 3376, 3377),
- « Favoriser la diversité des plantations... » - (3371).

**D - Sur la biodiversité :**

- « pour la sauvegarde des moules en danger...pour la présence des EPAGE dans la charte... » - (3278, Maire de St Julien d'Ance),
- « ...préserver les moules perlières de l'Ance...mesure 2-1.1 » - (3341),

- « favorable à la charte, mais l'ambition sur la biodiversité est insuffisante...pas de vie dans le Parc...où sont les animaux ? » - (3356),
- « ...favorable aux mesures... » - (111, 112, 131, 131, 211, 212, 213, 221... » (Association d'éducation populaire et à l'environnement- « Sur les pas de Gaspard »)

#### **E - Diverses observations avaient pour objet de :**

- Contester l'Enquête Publique elle-même - (1736),
- ou le contenu du projet « pas assez de sources sur l'impact de la circulation, ...quantifier ... » - (1750),
- D'indiquer : « il suffit d'appliquer la loi Lalonde de 1991 » - (1759), ou « ...Facile de restreindre alors que les problèmes de pollution ne sont jamais traités, rivières, réseaux d'eau non séparatifs... » - (3101),
- De formuler des réflexions à l'encontre du Parc : « manque de concertation » - (2683, 2794), « véhicules de fonction » - (2955), « budget » - (2667), « multiplication des structures territoriales » - (2675), « Parc ; doublon avec les collectivités territoriales » - (3015), « à quoi sert le Parc ... » - (3237), « le pouvoir du Parc tend à devenir exagéré, voire dictatorial...Des mesures alambiquées, sur l'agriculture, les carrières... » - (3247),
- De relever : « un enchevêtrement avec la compétence SCOT qui masque des choix contestables d'artificialisation et de réinvestissement du bâti existant...dommage que le conseil scientifique ne soit que consultatif...enjeux environnementaux pas suffisamment pris en compte...insuffisante implication dans la relance du ferroviaire...clarifier organigramme du personnel...et la notion de biens communs... » - (3160),
- D'exprimer un **besoin de pédagogie** :  
- sur les mesures concernant « l'agriculture, l'artificialisation des sols, l'extraction des carrières » - (3250, 3247).

#### **F - Contributions de diverses structures :**

Avant la clôture de l'Enquête Publique, les organisations suivantes ont souhaité faire part de leur point de vue :

- La Fédération Française de Moto qui propose des modifications du texte de la mesure particulière incriminée - (3379),
- L'UNICEM Aura, qui donne un avis favorable à la charte sous réserve de recommandations annexées - (3380),
- Le CODEVER, qui « déplore la discrimination entre sports de nature motorisés et non motorisés » - (3387),
- L'association « Mountain Wilderness », est favorable au projet - (3402),
- 4 R'aides qui rappelle dans un texte à priori soutenu par 70 signatures, la « contribution (de ses adhérents) à l'entretien bénévole des voies de circulation, à l'économie locale et revendique la liberté de circuler dans le respect des règles... » - (3288).

Les 4 premières contributions étaient étayées par des documents joints qui seront intégralement reproduits en annexe au rapport établi par la commission d'Enquête

#### ● 4.2. - Les observations recueillies lors des permanences à :

##### • Ambert :

1 – M. IMBERDIS considère « qu'il n'y a pas de problème ...et que rien ne justifie une interdiction ».

2 – M. TARRIT : « Cette mesure liberticide va nuire à l'économie des territoires... ».

3 – M. BERNARD, Maire de St Pierre la Bourlhonne invoque les « coûts pour définir les schémas de circulation, la signalisation et les pouvoirs de police... », « la fermeture de chemins...l'impact sur l'économie... ».

4 – MM. ARTAUD, G. et P.Y., et M. TRAIT déposent 1195 pétitions signées par les adhérents du Moto club du Livradois, en opposition à la mesure 4.1.1, ils rappellent l'impact positif de leur loisir sur l'entretien des chemins.

5 – M. JEAN rappelle son opposition au « passage régulier de groupes de motos dans les ruisseaux d'un site Natura 2000... ». Il rappelle les signalements et démarches qu'il a effectuées auprès des autorités à cet égard, et qui sont restées sans effet...Il dépose un dossier constitué de 11 pièces, argumentant ses démarches et procédures intentées, notamment au Parlement européen (Dossier annexé au registre ad-hoc).

6 – Par ailleurs, 3 personnes sont venues , en fin de permanence, s'informer sur la mesure 4.1.1 en général, et, en particulier, sur le statut des VTT électrique au regard de ladite mesure.

##### • Auzon :

1 – M. FIGUREAU : ne voit pas l'intérêt de rajouter une réglementation par rapport à l'existant (code de la route, pouvoir des Maires...il considère que le nombre d'engins motorisés a tendance à diminuer, d'une part, et que ces loisirs contribuent à l'économie locale, d'autre part... Il conteste le coût et l'esthétique des panneaux de signalisation.

2 – En fin de permanence, plusieurs personnes sont venues faire part de leurs observations, mais ont considéré que compte tenu de l'heure avancée, elles viendraient les transcrire sur le registre ultérieurement. Il s'agit de :

♦ MM. HARFENST, NIGOUL, SAUVADET et BONHOMME qui considèrent que les enduristes locaux « aiment leur région », qu'ils sont de plus en plus responsables et font leur propre police...Ils font observer que le Livradois-Forez attire des pratiquants hors de la Région, qui ne « peuvent rouler chez eux », et que « plus on restreint la pratique, plus elle se concentre dans les zones libres, et donc, on ne fait que déplacer le problème ».

Ils rappellent l'impact économique des loisirs motorisés et les journées de nettoyage des chemins qu'ils organisent.

♦ M. PRADON estime qu'il doit y avoir « de la place pour tout le monde », même s'il faut « sanctionner les abus », il rappelle l'importance du Téléthon et de la Rand-Auvergne.

♦ M. ECHASSAN, Président du Moto-Club de Brioude (200 membres), rappelle les retombées économiques du championnat du monde d'enduro organisé à Brioude en 2024. Il se dit méfiant sur la mesure prévue « attention aux recommandations qui se transforment vite en obligations ».

♦ Mme VIAL, MM. FOURNIER, DUMAS et RAYNAUD participent tous les ans à l'organisation de manifestations autour de la moto (Téléthon à Lempdes, course à Sugères) en relation avec le Parc et les Mairies. Ils rappellent leur action pour l'entretien des chemins et s'inquiètent de la mise en place de nouvelles zones de restriction qui viendront s'ajouter aux ZNIEFF et zones Natura 2000.

- **Billom :**

1 – M. FOURNIER : « Bravo ! ».

2 – Mme TARDE (?) : espère que « les chemins seront protégés de tous les engins à moteur... ».

- **La Chaise Dieu :**

1 – Mme JOURNET est favorable à la réglementation des sports motorisés et souhaite que le seuil de déclaration des coupes rases soit abaissé à 1 ha.

- **Noirétable :**

1 – M. OLMEZ dépose, au nom des 24 adhérents de l'association « Quad du haut forez » qu'il préside, une note (annexée au registre ad-hoc) rappelant l'impact positif des loisirs motorisés sur le territoire.

2 – M. BLINEAU dépose une note de 3 pages (annexée au registre ad-hoc) dont le contenu relativise l'impact des loisirs motorisés sur l'environnement et interroge « sur les conséquences de la nouvelle impulsion donnée à la désertification d'un espace qui a déjà beaucoup perdu... ».

- **Puy Guillaume :**

1 – M. Artaud dépose une série de 224 pétitions supplémentaires signées par les adhérents du Moto Club du Livradois.

2 – M. BARROY exprime son opposition aux restrictions concernant les loisirs motorisés, et invite à « ...dialoguer, construire avec tous ceux qui ont des propositions sérieuses... ».

- **Saint Gervais-sous-Meymont**

1 – M. GUERARD souhaite que la charte intègre mieux la préservation de l'Occitan d'Auvergne.

- **Sauxillanges :**

1 – M. VANSTEENKISTE signale des faits constituant des « violations de l'environnement et de la biodiversité...des pollutions visuelles et autres... ; des installations précaires à l'année...une pratique anarchique des sports motorisés... », tout cela dans une commune pourtant labellisée.

- **Thiers :**

1 – M. NERON relève « l'illusion » de vouloir se passer de véhicule individuel dans le territoire, compte tenu de l'état des liaisons ferroviaires, notamment.

Il regrette « l'impasse totale sur le nécessaire développement des énergies décarbonnées », demande que les mesures concernant la publicité soient respectées par les communes, et que soit préservé l'occitan d'Auvergne.

- **4.3. - Les observations transcrites sur les registres déposés dans les autres communes :**

- Les registres déposés en mairies de **Arlanc, Courpière, Craponne-sur-Arzon, Saint-Germain-l'Herm et Vic-le-Comte** ne portent aucune observation.
- Sur le registre déposé à **Cunhat**, Mme De Vos, Maire, rappelle que les pratiquants des loisirs motorisés sont essentiellement issus du territoire, y paient leurs impôts, que lesdits loisirs ont un impact positif sur l'économie locale et craint que la mesure 4.1 ne provoque des comportements « irascibles ».  
Elle relève que l'application de la mesure pèsera sur les Maires et exprime ses doutes sur l'apport du Parc à l'économie locale.

- **4.4. - Les observations reçues par courrier postal :**

La maison du Parc a réceptionné 7 courriers destinés à la Commission d'Enquête :

- 1 – Un courrier non signé rappelle l'impact sur l'économie locale des loisirs motorisés et que « les locaux respectent la nature... ».
- 2 – Un texte non signé indique que les véhicules à moteur « empêche la broussaille de pousser... ».
- 3 – Mme Soline DELCOURT revendique la « liberté de circuler » et rappelle le succès de la Rand Auvergne.
- 4 – M. VIALLA demande la mise en place de « chemins balisés pour piétons avec des panneaux pédagogiques... ».
- 5 – Un courrier non signé rappelle que les engins motorisés entretiennent les chemins.
- 6 – Mme Christine DELCOURT : « limiter les loisirs motorisés va entraîner la disparition rapide de nombreux chemins... ».
- 7 – M. RONDEL, éleveur laitier revendique la « libre-circulation des engins motorisés dans le Parc... ».

## ● 4.5. - APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

### ● Sur la participation du public :

La participation du public à la présente enquête a été très importante si l'on se réfère au nombre d'observations transmises à la Commission d'Enquête :

- 30 personnes reçues en permanences ;
- 21 observations recueillies lors des permanences ;
- 1 observation enregistrée hors permanence ;
- 7 courriers adressés à la Commission ;
- 3402 observations transcrites sur le registre dématérialisé.
- Plus de 1400 « Pétitions » à l'encontre de la mesure particulière, signées par les pratiquants des sports motorisés, ont été déposées lors des permanences de Ambert (1195) et Puy Guillaume (224) ou adressés à la Mairie de Saint-Martin-des-Olmes (9) qui a assuré la transmission à la Commission d'Enquête.

Les Commissaires enquêteurs ont relevé la qualité des échanges, toujours courtois, avec les citoyens qu'ils ont reçus lors des permanences.

### ● Sur l'Enquête par voie numérique :

Le recours à un registre dématérialisé présente des avantages certains. La possibilité de s'exprimer sur le sujet, à toute heure et en tout lieu, permet d'élargir la participation du public à la consultation.

➤Cependant, cette spécificité positive porte aussi en elle-même quelques inconvénients :

♦1/ En effet, dès le troisième jour, ledit registre dématérialisé avait recueilli plus de 1500 observations, souvent émises, en cascade, par un même contributeur. **Cette utilisation manifestement abusive** et malveillante, s'apparentant à la notion de « hacking » a conduit la Commission d'Enquête à demander au gestionnaire du site, la Société « Micro Pulse », d'activer sa « procédure sécurisée » (Cf. Chap. 4, §1), d'une part,

et le porteur de projet à déposer une plainte pour « dépôt d'observations avec une même adresse IP réitérée, ...et usurpation du mail d'un utilisateur... », d'autre part.

La Commission considère que ces mesures n'ont en rien pénalisé les pétitionnaires qui, après un premier dépôt, auraient pu vouloir exprimer leurs avis sur tel ou tel autre sujet, dans la mesure où d'autres moyens d'expression demeuraient à leur disposition (Courrier ou visite de permanences).

Après ces incidents, les dépôts d'observations ont été effectués selon un rythme conforme à la normale (de 800 /jour à 65/jour en moyenne).

♦2/ La Commission a par ailleurs constaté que l'outil numérique ne permet pas de déterminer, de façon satisfaisante, la **localisation de l'auteur de la pétition**.

Ainsi, elle s'est astreinte à « pointer » manuellement chaque observation afin de constater que :

- Plus de 48% d'entre elles sont anonymes ;
- Près de 12% sont signées, mais non identifiables géographiquement ;
- Près de 14% proviennent de départements autres que les 03, 42, 43 et 63 (dont 17 observations venant de Belgique ou Suisse) ;
- Enfin, près de 26 % émanent de pétitionnaires habitant l'un des 4 départements cités.

Elle considère donc que la totalisation des observations « anonymes », d'une part, et « non identifiables », d'autre part, ne permet pas de tirer une conclusion pertinente sur « l'origine » des observations.

♦3/ Enfin, la Commission a été amenée à constater la non-fiabilité de **la qualification des observations** par l'outil numérique. Ainsi, celui-ci devait permettre de discriminer les observations selon qu'elles seraient « Favorables » au projet, « Défavorables », ou neutres « Ne se prononce pas ».

Notre analyse nous a permis de constater que nombre de contenus ne correspondaient pas à leur qualification.

De plus, durant la permanence tenue à Ambert, les représentants du Moto-Club du Livradois nous ont fait part d'une série d'erreurs que nous reportons ici :

• Ainsi, ont été classées « Favorables », alors qu'elles se veulent « Défavorables », les observations n° 11, 54, 136, 316, 322, 366, 393, 440, 460, 651, 815, 834, 879, 979, 1035, 1039, 1212, 1214, 1249, 1252, 1300, 1377, 1419, 1427, 1441, 1705, 1787, 1931, 2030, 2080, 2247, 2293, 2410, 2433, 2487, 2491, 2597, 2739, 2920, 2929, 2971, 3081, 3091 ;

• De même, ont été qualifiées « Ne se prononce pas », alors qu'elles sont « Défavorables », les n° : 7, 43, 415, 443, 456, 1221, 1222, 1242, 1922, 2507, 2534, 2695, 2754, 3074 ;

Cette liste n'est sûrement pas exhaustive, même si « cela fait déjà beaucoup ».

Par ailleurs, comme dans une même observation, plusieurs sujets sont souvent abordés, la Commission considère qu'il serait illusoire ou tout au moins erroné de s'en remettre à une exploitation statistique thématique du produit de la consultation publique dématérialisée.

Il est vrai qu'une Enquête Publique n'est pas « un vote », ni un référendum, et la Commission, afin d'élaborer et motiver son avis s'est davantage attachée à considérer le fond invoqué par les observations plutôt qu'à un bilan chiffré.

#### • **Sur le fond des observations :**

Alors que l'Enquête porte sur un projet de Charte prescrivant 33 mesures, la Commission d'enquête ne peut que constater que la très grande majorité des observations ciblent la mesure particulière visant à « Réduire l'impact des loisirs motorisés sur les espaces naturels », que ce soit pour en contester le principe ou le contenu, ou pour l'approuver.

#### ♦1 – Concernant la réglementation des loisirs motorisés (mesure particulière) :

Ainsi plus de 85 % des observations déposées sur le registre dématérialisé sont-elles explicitement focalisées sur ce thème, le plus souvent pour s'opposer à ladite mesure, ou, plus rarement, pour l'approuver. Les observations consignées sur les registres ou transmises par courrier portent sur le même sujet dans les mêmes proportions

De plus, les contestataires de cette mesure ont voulu la renforcer en déposant auprès de la Commission 1428 pétitions signées par les adhérents ou sympathisants du Moto Club du Livradois.

Les « opposants » à la mise en œuvre de ladite mesure reprennent, en totalité ou partiellement les arguments suivants :

- La pratique des loisirs motorisés contribue à l'entretien et au maintien de l'ouverture des chemins ;
- Ils ont un impact positif sur l'économie locale (hébergement, restauration, entretien mécanique...);
- Ils contribuent à l'attractivité du territoire (organisation de manifestations conviviales, « Rand-Auvergne »...).

Les « partisans » de l'application de la réglementation font valoir que les loisirs motorisés sont porteurs de nuisances (bruit, pollution...) ou portent atteinte à la quiétude du territoire et à la préservation de la biodiversité.

La Commission d'Enquête observe préalablement que le dispositif réglementaire prévu à cet égard par le projet de charte ne vise QUE les « espaces naturels » et non l'ensemble du territoire du Parc.

Elle prend ensuite en compte la pertinence des arguments des uns et des autres. Cependant, les opposants à la mesure concernée s'étant manifestés en masse selon les divers moyens décrits ci-dessus, elle est amenée à s'interroger sur la nécessité de sa prescription au sein d'un ensemble cohérent comprenant 33 mesures.

Elle interrogera le porteur de projet à cet égard lors de sa présentation du procès-verbal de synthèse.

Dans la mesure où la prescription de cette mesure procéderait d'une obligation réglementaire, la Commission a voulu analyser les revendications portées par la pétition élaborée par le Moto-Club du Livradois, laquelle est, rappelons-le signée par plus de 1400 personnes, et reprise par plus de 500 observations déposées sur le registre dématérialisé.

Ladite « pétition » est en effet intéressante, non seulement parce qu'elle énumère les différents arguments repris par la plupart des observations, mais surtout parce qu'elle se termine par un paragraphe portant en lui-même une acceptation d'une réglementation, à condition qu'elle résulte d'une concertation effective avec les pratiquants :

*« Aussi, je demande que les plans de circulation des engins motorisés devant être mis en place sur les communes adhérentes au PNR du Livradois Forez conformément à la loi, soient définis en **concertation active** avec les Associations de défense de la randonnée motorisée, les Maires des Communes et les habitants des communes concernées en privilégiant un accès aux chemins du Parc durable et responsable au bénéfice des randonneurs motorisés » .*

**La Commission recommandera donc au porteur de projet de reconsidérer la rédaction de la mesure incriminée, afin de mettre en évidence un dispositif de concertation active et effective avec les intéressés. Il pourra pour ce faire, prendre appui sur les propositions formulées par le CODEVER (annexée à l'observation n°3387) ou encore par la Fédération Française de Moto (annexée à l'observation n°3379).**

**Il lui recommandera également de prêter attention aux observations émises par des Maires de communes adhérentes (Saint-Pierre-la-Bourlonne, Cunhat...) à la charte qui font état de leurs difficultés inhérentes à la charge qui leur incombe dans la mise en œuvre du dispositif de réglementation.**

#### **♦2 – Concernant les autres thèmes :**

La commission attirera l'attention du porteur de projet sur les autres thèmes évoqués par les participants à l'Enquête publique, notamment sur :

- Les demandes concernant la préservation et le développement de l'Occitan d'Auvergne ;
- La restauration des liaisons ferroviaires dans le territoire du Parc (notamment la liaison Clermont-Ferrand/Saint Etienne) ;
- La préservation de la biodiversité (y compris les moules perlières) ;
- L'harmonisation de la réglementation concernant les « coupes-rases » ;
- Les énergies renouvelables.

Elle prend acte des recommandations émises par l'UNICEM Aura, qu'elle transmettra au porteur de projet. Elle considère, pour sa part que le projet de Charte s'avérant compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, il est également en phase avec le Schéma Régional des Carrières, lui-même intégré par ledit SRADDET.

Elle prend également acte des observations, certes minoritaires qui louent l'ensemble du dispositif prescrit par la Charte, et le travail effectué par le Parc à cet égard...et aussi celles qui émettent diverses critiques à l'encontre dudit Parc.

**■ CHAPITRE 5 ■**  
**LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**  
**et**  
**LA REPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

Par le canal du procès-verbal de synthèse réglementaire remis, le 16 avril 2025, (Cf. Annexe 3) la Commission d'Enquête a rendu compte du bon déroulement de l'Enquête Publique au porteur de projet et à la représentante de la Région.

Elle leur a fait part du contenu des observations du public et notamment de la récurrence des réactions par rapport à la mesure particulière concernant la réglementation des loisirs motorisés dans les espaces naturels.

• **Elle a, enfin, fait part au porteur de projet des interrogations** résultant de son analyse des observations du public, d'une part, et des avis des autorités et structures préalablement consultées d'autre part, notamment sur :

- La nécessité de l'inclusion dans le projet de charte d'une mesure concernant la réglementation des loisirs motorisés ;
- La nécessité pour le Porteur de Projet d'amender le libellé de cette mesure particulière afin de renforcer la concertation avec les représentants des pratiquants loisirs motorisés lors de la mise en œuvre de ladite mesure ;
- La pérennité des moyens de fonctionnement de la structure porteuse du projet ;
- Les ambitions du projet en matière de « Zones à protection forte » ;
- La possibilité d'harmoniser, au sein du territoire, les seuils de déclaration de « coupes rases » forestières ;
- Les moyens dont dispose le Parc pour faire appliquer les prescriptions de la charte.

• **Dans sa réponse reproduite en annexe au présent rapport** (Cf. annexe 4), concernant la mesure portant « réglementation des sports motorisés », le porteur de projet :

- A rappelé les dispositions de l'Article L.362-1 du code de l'environnement qui précise le rôle des Chartes de PNR en matière de définition d'orientations ou de mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur sur les espaces naturels ;
- S'est engagé à apporter des précisions sur le texte du projet de charte pour « prendre en compte, au mieux, les propositions et recommandations formulées par la Fédération Française de Moto et le Collectif de Défense des Loisirs Verts », à savoir :
  - ♦ Modification de l'intitulé de la mesure pour le rendre moins stigmatisant ;
  - ♦ Adaptation du contenu dans l'objectif de « cohabitation des différents usages » ;
  - ♦ Reconnaissance du travail accompli localement par les associations représentant les loisirs motorisés ;

- ♦ Possibilité de dérogation au cadre réglementaire pour les épreuves et les compétitions de sports motorisés soumis à autorisation préfectorale.
  - A affirmé que la concertation entre les acteurs publics et les représentants du milieu associatif est « envisagée », que ce soit pour la définition des secteurs à enjeux prioritaires, l'élaboration des « schémas de fréquentation des espaces naturels », ou « l'élaboration éventuelle des plans de circulation dans les secteurs à enjeux prioritaires ».
- Concernant les autres questions, il a :
- Apporté des précisions concernant l'évolution de la structure des recettes de fonctionnement du Parc ;
  - Rappelé que suite aux recommandations de la Préfète de Région, le taux de « Zones de protection forte », avait été porté à 5% de la superficie à l'horizon 2041 ;
  - S'agissant des « coupes rases », il a rappelé les intentions des services de l'Etat d'aller vers « un dispositif expérimental d'abaissement du seuil des déclarations... » ;
  - Rappelé enfin que le Syndicat mixte du Parc ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire ni de moyens coercitifs pour faire appliquer la charte. Il ne peut « qu'entraîner, démontrer par l'exemple, inciter... » les collectivités signataires à respecter collectivement leurs engagements.

**La Commission d'Enquête a pris acte avec intérêt des réponses apportées à ses interrogations. Elle prend notamment en compte la volonté du porteur de projet d'amender le libellé de la mesure particulière « réglementation des sports motorisés dans les espaces naturels » ainsi que les conditions de sa mise en œuvre en concertation avec les acteurs locaux.**

Remis le 6 mai 2025,

La Commission d'Enquête

  
Daniel TAURAND,  
Président

  
Alexis JELADE,  
Membre titulaire

  
Bernard NUGIER,  
Membre titulaire

# ANNEXES

**Annexe 1** Arrêté prescrivant l'Enquête

**Annexe 2** Liste des Communes

**Annexe 3** Procès-verbal de synthèse

**Annexe 4** Réponse au Procès-verbal de synthèse



Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Positive  
N° arrêté : 2025/02/00056

A R R E T

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment le Chapitre II (évaluation environnementale), et le chapitre III (enquête publique), du Titre 2 du Livre 1er, ainsi que le chapitre III du Titre III du Livre III (parcs naturels régionaux), Article L 333-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la délibération n°AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez et définissant le périmètre d'étude,

VU l'avis motivé du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 juin 2022, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

VU la délibération n°CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU l'avis de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 juillet 2024 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 juillet 2024 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez,

VU l'avis de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes au nom de l'Etat en date du 28 octobre 2024,

VU la délibération n°24-0276 du 2 avril 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional Livradois-Forez relative au projet de Charte 2026-2041,

VU la décision n°E24000119/63 en date du 9 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant les membres de la Commission d'enquête,

VU l'avis délibéré n°2024-114 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 30 janvier 2025, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez et son rapport d'évaluation environnementale, et le mémoire en réponse du Parc,

VU le périmètre d'étude pour le renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez portant sur les Communes figurant en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus, portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement et de l'extension de son périmètre comportant 191 Communes, présenté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez – 63880 Saint-Gervais-Sous-Meymont.

Toute correspondance relative à l'enquête publique sera envoyée à cette adresse à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

**Article 3** : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision n°E24000119/63 en date du 9 janvier 2025 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- en qualité de Président de la commission d'enquête :

Monsieur Daniel TAURAND

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20250210-2025-02-00056-AR  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

<b>Lieux</b>	<b>Adresses</b>	<b>Jours et horaires d'ouverture au public</b>
Billom	Mairie 10 bis rue Carnot 63160 Billom	Lundi de 9h à 12h Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Noirétable	Mairie 1 Rue Claude Peurière 42440 Noirétable	Lundi et jeudi de 9h30 à 12h30 Mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h Samedi de 8h30 à 12h
Sauxillanges	Mairie 6 place de l'Ancienne-Poste 63490 Sauxillanges	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi de 8h30 à 12h
Thiers	Mairie 1 rue François Mitterrand 63300 Thiers	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
Saint-Gervais-sous-Meymont	Maison du Parc 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont	Lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Ambert	Mairie Boulevard Henri IV 63600 Ambert	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 Samedi de 8h30 à 12h
Auzon	Mairie 1 place de la Halle 43390 Auzon	Lundi et vendredi de 14h à 18h Mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
La Chaise-Dieu	Mairie 4 Rue Saint Esprit 43160 La Chaise-Dieu	Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Arlanc	Mairie 53 route nationale 63220 Arlanc	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h à 12h Samedi de 10h à 12h
Courpière	Mairie Place de la Cité Administrative 63120 Courpière	Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h15
Craponne-sur-Arzon	Mairie 10 boulevard Félix Allard 43500 Craponne-sur-Arzon	Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h Mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h
Cunlhat	Mairie 2 Grande rue 63590 Cunlhat	Lundi de 8h à 12h Mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Monsieur Bernard NUGIER

Monsieur Alexis JELADE

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Gérard DUBOT

**Article 4 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

1. *Le Rapport de Charte*
2. *Le Diagnostic de l'évolution du territoire*
3. *L'Évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte*
4. *La Synthèse du diagnostic et de l'évaluation*
5. *Le Rapport d'évaluation environnementale*
6. *Le Résumé non technique du Rapport d'évaluation environnementale*
7. *Le Bilan de la concertation « Grand public »*
8. *Le Plan du Parc*
9. *L'Avis sur le projet de Charte de la Fédération des Parcs naturels régionaux*
10. *L'Avis sur le projet de Charte du Conseil national de la protection de la nature*
11. *L'Avis sur le projet de Charte de la Préfète de Région*
12. *L'Avis sur le projet de Charte de l'Autorité environnementale*
13. *Le Mémoire en réponse à l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux*
14. *Le Mémoire en réponse à l'avis du Conseil national de la protection de la nature*
15. *Le Mémoire en réponse à l'avis de la Préfète de Région*
16. *Le Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale*
17. *L'Avis d'opportunité du Préfet*
18. *La Réponse du syndicat mixte à l'avis d'opportunité du Préfet*
19. *Une plaquette de présentation de la démarche de révision de la Charte*
20. *La liste des communes du périmètre d'étude*
21. *Une note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure*

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, seront déposés dans les lieux d'enquête publique dont la liste figure dans le tableau ci-dessous, afin que le public puisse prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

Puy-Guillaume	Mairie 1 place Jean Jaurès 63290 Puy-Guillaume	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Samedi de 8h30 à 12h30
Saint-Germain-l'Herm	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 63630 Saint-Germain-l'Herm	Lundi et mardi de 8h30 à 12h Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Vendredi de 8h30 à 12h
Vic-le-Comte	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 63270 Vic-le-Comte	Du lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 - 17h30 Vendredi de 13h30 à 16h30

Le même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : [www.auvergne-rhone-alpes.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.fr), et celui du Parc naturel régional Livradois-Forez, siège de l'enquête à l'adresse suivante : <https://parc-livradous-forez.org>

**Article 6 :** Durant l'enquête publique, au moins un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures de permanence suivantes :

Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
Billom (mairie)	Mardi 11 mars de 15h à 18h
Noirétable (mairie)	Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h30
Sauxillanges (mairie)	Lundi 17 mars de 14h à 17h
Thiers (mairie)	Jeudi 20 mars de 9h à 12h
Saint-Gervais-sous-Meymont (Maison du Parc)	Mercredi 26 mars de 9h à 12h
Ambert (mairie)	Samedi 29 mars de 9h à 12h
Auzon (mairie)	Lundi 31 mars de 15h à 18h
La Chaise-Dieu (mairie)	Mercredi 2 avril de 14h à 17h
Puy-Guillaume (mairie)	Mercredi 9 avril de 9h à 12h

Durant la période de l'enquête soit du 10 mars 2025 à 09h00 au 9 avril 2025 à 18h00, les observations et propositions du public pourront être :

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20250210-2025-02-00056-AR  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

- Dans chacun des lieux d'enquête précités à l'article 5, écrites sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- Exprimées verbalement aux membres de la Commission d'enquête lors des permanences précitées à l'article 5 ;
- Adressées par écrit (cachet de la poste faisant foi), à la maison du Parc naturel régional Livradois-Forez à l'attention du Président de la Commission d'enquête – 63 880 Saint-Gervais-sous-Meymont ;
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-parclivradoisforez/>
- Les observations et propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête publique.

**Article 7 :** Un avis d'enquête comportant toutes les indications concernant l'enquête publique sera publié par voies d'affiche par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des 191 communes du périmètre d'étude.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche dans les 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, ainsi que sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et celui du Parc naturel régional Livradois-Forez, dans les mêmes délais, aux adresses suivantes : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr) et <https://2041.parc-livradois-forez.org>.

**Article 8 :** L'avis d'enquête publique sera également publié 15 jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux par département.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux endroits suivants :

- Dans chacune des Préfectures de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme,
- Au siège de l'enquête publique et dans chacun des lieux de permanence lors de l'enquête publique,
- Au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adressera une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- au Président du Département de l'Allier ;

- au Président du Département de la Loire ;
- à la Présidente du Département de la Haute-Loire
- au Président du Département du Puy-de-Dôme ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- aux Maires des communes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées seront consultables sur les sites internet suivants :

[www.auvergne-rhone-alpes.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.fr) et <https://2041.parc-livradois-forez.org>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais, la communication du rapport, ses pièces annexes et les conclusions motivées en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 10 :** A l'issue des consultations prévues par le Code de l'environnement, le projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez révisé, sera adopté par décret. Il portera renouvellement du classement pour une durée de quinze ans.

**Article 11 :** Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Parc naturel régional Livradois-Forez, les maires des communes concernées, et le Président de la Commission d'enquête publique sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **10 FEV. 2025**

Le Président du Conseil régional

Fabrice PANNEKOUCKE

## Liste des communes du périmètre d'étude 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

## Département du Puy-de-Dôme – 133 communes

AIX-LA-FAYETTE	GRANDRIF	SAINTE-AGATHE
AMBERT	GRANDVAL	SAINTE-CATHERINE
ARCONSAT	ISSERTEAUX	SAINT-ÉLOY-LA-GLACIÈRE
ARLANC	JOB	SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON
AUBUSSON-D'Auvergne	LA CHAPELLE-AGNON	SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES
AUGEROLLES	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-FLOUR-L'ÉTANG
AUZELLES	LA CHAULME	SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE
AUZON	LA FORIE	SAINT-GERMAIN-L'HERM
BAFFIE	LA MONNERIE-LE-MONTEL	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
BANSAT	LA RENAUDIE	SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES
BERTIGNAT	LACHAUX	SAINT-JEAN-D'HEURS
BEURIÈRES	LE BRUGERON	SAINT-JEAN-EN-VAL
BILLOM	LE MONESTIER	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
BONGHEAT	LE VERNET-CHAMEANE	SAINT-JUST
BORT-L'ÉTANG	LIMONS	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
BROUSSE	MANGLIEU	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
BULHON	MARAT	SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER
CEILLOUX	MARSAC-EN-LIVRADOIS	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
CELLES-SUR-DUROLLE	MAUZUN	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
CHABRELOCHE	MAYRES	SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE
CHAMBON-SUR-DOLORE	MEDEYROLLES	SAINT-ROMAIN
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	MONTMORIN	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
CHAMPÉTIÈRES	NÉRONDE-SUR-DORE	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
CHARNAT	NEUVILLE	SALLÈDES
CHÂTELDON	NOALHAT	SAUVESSANGES
CHAUMONT-LE-BOURG	NOVACELLES	SAUVIAT
CONDAT-LÈS-MONTBOISSIER	OLLIERGUES	SAUXLLANGES
COURPIÈRE	OLMET	SERMENTIZON
CREVANT-LAVEINE	ORLÉAT	SUGÈRES
CUNLHAT	PALLADUC	THIERS
DOMAIZE	PASLIÈRES	THIOLIÈRES
DORANGES	PESCHADOIRES	TOURS-SUR-MEYMONT
DORAT	PESLIÈRES	TRÉZIOUX
DORE-L'ÉGLISE	PIGNOLS	USSON
ÉCHANDELYS	PUY-GUILLAUME	VALCIVIÈRES
ÉGLISENEUVE-DES-LIARDS	REIGNAT	VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF
ÉGLISENEUVE-PRES-BILLOM	RIS	VERTOLAYE
ÉGLISOLLES	SAILLANT	VIC-LE-COMTE
ESCOUTOUX	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	VINZELLES
ESTANDEUIL	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	VISCOMTAT
ESTEIL	SAINT-ANTHÈME	VIVEROLS
FAYET-LE-CHÂTEAU	SAINT-BONNET-LE-BOURG	VOLLORE-MONTAGNE
FAYET-RONAYE	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	VOLLORE-VILLE
FOURNOLS	SAINT-CLÉMENT-DE-VALORGUE	
GLAINE-MONTAIGUT	SAINT-DIER-D'Auvergne	

**Département de la Haute-Loire – 44 communes**

ALLÈGRE  
BEAUNE-SUR-ARZON  
BERBEZIT  
BONNEVAL  
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX  
CHANIAT  
CHASSAGNES  
CHASSIGNOLES  
CHAVANIAC-LAFAYETTE  
CHOMELIX  
CISTRIÈRES  
COLLAT  
CONNANGLES  
CRAPONNE-SUR-ARZON  
FÉLINES  
FRUGIÈRES-LE-PIN  
JAVAUGUES  
JAX  
JOSAT  
JULLIANGES  
LA CHAISE-DIEU  
LA CHAPELLE-BERTIN

LA CHAPELLE-GENESTE  
LAVAL-SUR-DOULON  
LAVAUDIEU  
MALVIÈRES  
MAZERAT-AUROUZE  
MONLET  
MONTCLARD  
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON  
SAINTE-EUGÉNIE-DE-VILLENEUVE  
SAINTE-MARGUERITE  
SAINT-GEORGES-LAGRICOL  
SAINT-HILAIRE  
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX  
SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS  
SAINT-JULIÈN-D'ANCE  
SAINT-PAL-DE-SENOUIRE  
SAINT-PRÉJET-ARMANDON  
SAINT-VERT  
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC  
SEMBADEL  
VALS-LE-CHASTEL  
VARENNES-SAINT-HONORAT

**Département de la Loire – 12 communes**

CERVIÈRES  
CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE  
CHAUSSETERRE  
LA CHAMBA  
LA CHAMBONIE  
LÉRIGNEUX  
LES SALLES  
NOIRÉTABLE  
SAINT-BONNET-LE-COURREAU  
SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE  
SAUVAIN

**Département de l'Allier – 2 communes**

LA GUILLERMIE  
LAVOINE

## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ**

#### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

A l'issue de l'Enquête Publique, qui s'est déroulée du 10 mars au 9 avril 2025, conformément aux dispositions réglementaires régissant lesdites enquêtes publiques, la Commission d'Enquête est en mesure de faire part des constatations, considérations et interrogations suivantes :

**- 1- Sur le déroulement de l'Enquête :**

. Les mesures de publicité préalable requises par les textes (publication de l'avis d'Enquête dans la presse, affichage en Mairies et au siège des EPCI...) ont bien été respectées. Nous demanderons à l'autorité organisatrice de l'Enquête de collecter les attestations d'affichage établis par les Maires des 191 communes, et de les tenir à disposition d'éventuels futurs requérants.

. Le dossier mis à disposition du public contenait l'essentiel des éléments nécessaires à la compréhension du projet et à la perception de son impact. Le plan du Parc du projet de charte, notamment, présentait une synthèse visuelle remarquablement opérationnelle.

. Lors des 9 permanences tenues dans les mairies, avons reçu 21 personnes, dont certaines représentaient des collectifs et étaient porteuses de 1195 + 224 pétitions.

De plus, une personne a déposé une observation sur un registre hors permanence.

. Les échanges avec les citoyens se sont toujours avérés courtois.

. Par ailleurs, le registre dématérialisé dédié à l'Enquête a permis de recueillir 3402 observations (dont 581 doublons) dont le contenu est sommairement analysé ci-après (Cf. 3).

. Enfin nous avons constaté que le registre dématérialisé a été un moyen performant de diffusion du contenu de la charte, puisque 32882 personnes ont visité le site (dont 11079 visiteurs uniques), et que 2010 personnes ont téléchargé un ou plusieurs éléments du dossier

**2 – Sur les avis préalables à l'Enquête :**

La commission a pris connaissance des avis préalablement émis par :

- La Fédération des parcs naturels régionaux,
- Le Conseil national de protection de la nature,
- La Préfète de Région, et donc les services de l'Etat
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Elle a pris en compte les avis favorables, le plus souvent assortis de recommandations, émis par ces institutions ou commissions ainsi que les réponses argumentées apportées par le porteur de projet.

Elle a cependant retenu deux thématiques signalées par les auteurs de ces avis, pour lesquelles elle souhaite obtenir des précisions de la part du porteur de projet :

- Sur les ambitions du Parc en matière de Zone à protection forte à l'horizon 2041.
- Sur la pérennité des moyens financiers alloués au fonctionnement de la structure Parc.

Ces deux sujets feront l'objet d'une question au paragraphe 4.

### - 3 – Sur les observations du public :

Il ressort d'une première et sommaire analyse que la grande majorité des observations (plus de 85%) concernent, directement ou indirectement la mesure particulière 4.1 « Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels ».

Les organisations représentant les adeptes desdits loisirs motorisés ont produit une « pétition » qui a été massivement diffusée en sa forme originelle par le canal du registre dématérialisé. Par ailleurs, nombre d'interventions s'opposant à ladite mesure, et se traduisant par des observations sommaires comme « liberté », ou « défavorable » ont rapidement contribué à saturer le registre, au risque de le rendre inopérant. Ainsi, dès le 3<sup>ème</sup> jour, après avoir recueilli plus de 1500 observations, nous avons demandé au prestataire gestionnaire du site d'activer une procédure sécurisée, ce qui a permis de retrouver un rythme de transmission « gérable » et a abouti donc à un total respectable de 3402 observations.

Par ailleurs, les observations recueillies lors des permanences portaient également majoritairement sur le même sujet.

Sur le fond, les défenseurs des loisirs motorisés qui ne se contentaient pas de manifester leur opposition ou de revendiquer leur liberté invoquaient divers arguments : leur contribution à l'entretien des chemins, à l'économie locale et à l'attractivité du territoire...

Les opposants, certes moins nombreux invoquaient les diverses nuisances, le bruit, la gêne pour la biodiversité...

Certains pétitionnaires remarquaient que l'espace pouvait être « partagé ».

Au-delà de cette thématique, les sujets qui ont retenu notre attention portaient sur :

- La culture, et notamment sur la valorisation de l'occitan d'Auvergne,
- Les mobilités, notamment le ferroviaire et en particulier la liaison Clermont-Ferrand/St Etienne,
- La forêt et les coupes « à blanc ».
- La biodiversité (les moules perlières de l'Ance...)
- La modestie des ambitions en matière de production d'énergie renouvelable.

Enfin, nous avons retenu que certains pétitionnaires portaient un jugement favorable sur l'ensemble de la charte et de ses orientations, mais aussi quelques critiques à l'encontre du Parc et de sa structure.

#### **4 – Les questions adressées par la Commission d'Enquête au porteur de projet :**

Afin de nous permettre d'élaborer nos conclusions et de motiver notre avis, il nous serait utile de connaître votre position sur les interrogations suivantes :

- **1 - Concernant la mesure 4.1 « réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels » :**
  - Compte tenu du débat et des passions qu'elle suscite, cette mesure était-elle nécessaire, en tant que mesure particulière d'un ensemble portant en lui-même sa propre cohérence ?
  - Comment, et dans quelle mesure envisagez-vous de prendre en compte les revendications et propositions formulées par diverses associations à cet égard, FFM et CODEVER notamment ?
  - La contestation essentielle de cette mesure nous semble provenir du fait que les pratiquants ne se sentent pas suffisamment associés au dispositif prévu. Quelles dispositions pouvez-vous envisager pour rendre effective et concrète la concertation préalable entre les représentants desdits pratiquants, d'une part, et les collectivités en charge de la mise en œuvre de la mesure en question d'autre part ?

De la réponse, concrète et lisible, à cette question pourrait dépendre l'apaisement des passions suscitées par le sujet.
- **2 – Concernant les recommandations formulées par les structures préalablement consultées :**
  - **2.1 : Sur les moyens de fonctionnement de la structure :**

Le rapporteur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, notamment, exprime une inquiétude concernant les perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement de la structure Parc... il relève que la capacité

d'autofinancement a baissé de 70% entre 2011 et 2021...(du fait de la baisse des dotations de la Région et des départements)...qu'elle a été compensée par des réponses à des Appels à projets divers... « des crédits contractualisés ne permettant pas au Parc d'avoir une lisibilité de son intervention sur la durée de la charte ... »

Pouvez-vous nous faire part des perspectives à moyen terme à cet égard ?

- 2.2 : Sur les ambitions en matière de **zones à protection forte** :

Les services de l'Etat notamment relèvent que « les ambitions du Parc concernant sa contribution à la stratégie nationale des aires protégées à été perçue comme insuffisante... »

Pouvez- vous préciser la position du Parc sur cette problématique ?

- **3 Concernant les « coupes rases » :**

En matière de pratiques forestières, la limitation des coupes rases constitue un enjeu majeur de préservation du patrimoine paysager et écologique du Livradois-Forez. Face à cet enjeu, clairement identifié dans le diagnostic de territoire et le rapport d'évaluation environnementale, les dispositions du projet de charte (mesure 3.1.2 notamment) demeurent peu précises aussi bien sur les moyens déployés que sur les objectifs à atteindre à l'horizon 2041.

La commission d'Enquête remarque notamment :

. Que le seuil de déclaration des coupes visées à l'article L.124-5 du Code forestier, fixé à 4 ha dans le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et l'Allier est inopérant dans le Livradois-Forez compte-tenu du morcellement de la propriété forestière ;

. Que ce seuil n'est pas uniforme sur le territoire du Parc, puisqu'il est fixé à 2ha dans la Loire.

La Commission vous demande donc d'apporter des précisions sur :

. La nécessaire harmonisation des politiques forestières sur le périmètre du Parc ;

. Les objectifs quantitatifs de réduction des coupes rases à l'horizon 2041 ;

. Les moyens et engagements des signataires qui permettront d'atteindre ces objectifs.

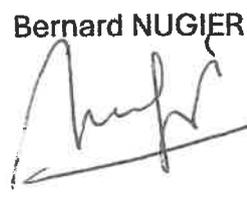
- **4 – Enfin, nous souhaiterions savoir de quels moyens dispose le Parc pour faire appliquer la charte par une commune signataire qui ne respecterait pas les dispositions de ladite charte et donc ses engagements**

Le 16 avril 2025

La Commission d'Enquête

  
Daniel TAURAND

Alexis JELADE  


Bernard NUGIER  


## Enquête publique relative au projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

### Réponses du syndicat mixte du Parc aux questions adressées par la Commission d'Enquête dans son procès-verbal de synthèse

Pour faire suite au procès-verbal dressé par la Commission d'enquête publique, en date du 16 avril 2025, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez est en mesure d'apporter les réponses et compléments d'information aux considérations et interrogations suivantes.

#### 1 – Concernant la mesure particulière « Réduire les impacts des loisirs motorisés »

- Question posée par la Commission d'enquête :

*Compte tenu du débat et des passions qu'elle suscite, cette mesure est-elle nécessaire, en tant que mesure particulière d'un ensemble portant en lui-même sa propre cohérence ?*

- Réponse du syndicat mixte :

Sur l'ensemble du territoire national, conformément à l'article L. 362-1 du code de l'environnement « *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* ».

Par ailleurs, ce même article L. 362-1 du code de l'environnement précise que « *...les Chartes de Parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Cette mesure particulière (comme les deux autres mesures particulières dédiées à l'urbanisme et à la publicité extérieure) se fonde donc sur des dispositions juridiques ou réglementaires spécifiques aux territoires classés « Parc naturel régional », sans pour autant créer de la réglementation qui ne relève pas de la portée juridique d'une Charte de Parc naturel régional. **La Charte ne peut donc pas interdire la circulation des véhicules à moteur sur les voies ouvertes à la circulation et le syndicat mixte de gestion du Parc ne dispose d'aucun pouvoir de police** pour imposer une quelconque interdiction ; ce pouvoir de police relevant des maires ou des représentants de l'Etat (Préfet notamment).

- Question posée par la Commission d'enquête :

*Comment, et dans quelle mesure envisagez-vous de prendre en compte les revendications et propositions formulées par diverses associations à cet égard, FFM et CODEVER notamment ?*

- Réponse du syndicat mixte :

**Des précisions seront apportées** au texte du projet de Charte pour prendre en compte, au mieux, les propositions et recommandations formulées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et le CODEVER (Collectif de Défense des Loisirs Verts) :

- modification de l'intitulé de la mesure afin de ne pas stigmatiser la pratique des loisirs motorisés ;
- adaptation du contenu de la mesure afin de traiter le sujet de la circulation des véhicules à moteur comme le prévoit le code de l'environnement, pour des motifs de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel, tout en maintenant l'objectif de cohabitation des différents usages ;
- reconnaissance du travail accompli localement par les représentants du milieu associatif des loisirs motorisés et des pratiquants en insistant sur les besoins de concertation entre les acteurs locaux et les différents usagers ;

- prise en compte du cadre réglementaire permettant de déroger à l'interdiction de circuler en dehors des voies classées dans le domaine public routier, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique, pour les épreuves et les compétitions de sports motorisés soumises à autorisations des Préfets (article L. 362.-3 du code de l'environnement) ;
- introduction des termes de « proportionnalité des mesures » et de « si les circonstances le justifient » pour la prise éventuelle d'arrêtés réglementant la circulation des véhicules à moteur ;
- clarification de l'indicateur n°40 du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

- Question posée par la Commission d'enquête :

*La contestation essentielle de cette mesure nous semble provenir du fait que les pratiquants ne se sentent pas suffisamment associés au dispositif prévu. Quelles dispositions pouvez-vous envisager pour rendre effective et concrète la concertation préalable entre les représentants desdits pratiquants, d'une part, et les collectivités en charge de la mise en œuvre de la mesure en question d'autre part ?*

- Réponse du syndicat mixte :

La concertation entre les acteurs publics (élus, services de l'Etat et des collectivités concernées...), les représentants du milieu associatif des loisirs motorisés et des différents usagers est envisagée pour chacune des démarches qui pourra être initiée en fonction des engagements et de la volonté des différents partenaires signataire de la Charte, que ce soit :

- pour la définition des secteurs à enjeux prioritaires au sein des secteurs à enjeux figurant au plan du Parc ;
- pour l'élaboration des schéma de fréquentation des espaces naturels dans les secteurs à enjeux prioritaires où des impacts négatifs et des difficultés de cohabitation entre les usagers auront été identifiés ;
- pour l'élaboration éventuelle de plans de circulation dans les secteurs à enjeux prioritaires si les schémas de fréquentation le prévoient.

## 2 – Concernant les recommandations par les structures préalablement consultées

- Question posée par la Commission d'enquête :

*Le rapporteur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, notamment, exprime une inquiétude concernant les perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement de la structure Parc. Pouvez-vous nous faire part des perspectives à moyen terme à cet égard ?*

- Réponse du syndicat mixte :

Comme cela a été précisé dans le projet de Charte, en réponse aux observations sur les moyens de syndicat mixte du Parc (chapitre 7.2 - moyens du syndicat mixte du Parc), « malgré un contexte budgétaire contraint ces dernières années de l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte du Parc, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Puy-de-Dôme constituent les deux principaux contributeurs financiers sur le plan statutaire, leurs contributions représentant, en 2024, près de 72 % du montant total des contributions statutaires.

*Dans un objectif de rééquilibrage avec le « bloc local », les montants des contributions statutaires des communes et des EPCI ont évolué significativement en 2023 avec une augmentation conséquente du montant global de leurs participations financières (de l'ordre de + 100 000 € pour les communes et de + 50 000 € pour les EPCI) et l'application de montants distincts pour les communes selon cinq tranches de population ».*

En 2025 :

- après application du taux annuel d'inflation (4,9 %), les montants des contributions statutaires du bloc local (communes et EPCI) représentent au global près de 26 % du montant total des contributions statutaires (contre moins de 17% en 2017) :
  - o pour les communes, le montant est désormais compris entre 2,94 € et 4,57 € par habitant (fondé sur un principe de solidarité des communes les plus peuplées vis-à-vis des communes les moins peuplées) ;
  - o celui des EPCI est de 1,89 € par habitant

- la capacité d'autofinancement du syndicat mixte du Parc pour son programme d'actions (inscrit en section de fonctionnement) a augmenté puisqu'elle est de 234 000 € contre 157 000 € en 2024.

Si à court/moyen terme, la part des dotations statutaires des communes et des EPCI semble stabilisée, la capacité d'actions du syndicat mixte repose bien sur le maintien des dotations de l'ensemble de collectivités partenaires membres du syndicat mixte, au regard de leur niveau d'engagement et de l'évolution de leur capacité budgétaire.

- Question posée par la Commission d'enquête :

*Sur les ambitions en matière de Zones de protection forte, les services de l'État notamment relèvent que les « ambitions du Parc concernant sa contribution à la stratégie nationale des aires protégées a été perçue comme insuffisante ». Pouvez-vous préciser la position du Parc sur cette problématique ?*

- Réponse du syndicat mixte :

L'introduction des dispositions de la mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales précise que : « *La Charte du Parc acte la nécessité d'ancrer une stratégie dédiée à la biodiversité du Livradois-Forez qui servira de référence à tous les acteurs. Cette stratégie sera notamment fondée sur l'évaluation de la valeur patrimoniale et de la vulnérabilité des composantes de la biodiversité du Livradois-Forez. Afin d'assurer leur préservation, elle visera à :*

- **renforcer le réseau des aires protégées en déclinant localement la Stratégie nationale des aires protégées (SAP),**
- *optimiser la gestion des sites naturels remarquables et des milieux associés,*
- *assurer le maintien des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces,*
- *renforcer l'appropriation collective des richesses naturelles par les acteurs du territoire. »*

Les dispositions de cette mesure sont définies en lien étroit avec la déclinaison régionale de la SAP, en tenant compte d'une part, de l'état de conservation des milieux naturels et des espèces, et d'autre part, de l'état initial de protection forte sur un territoire couvrant de plus de 350 000 hectares.

Suite aux recommandations formulées par la Préfète de région dans son avis rendu le 28 octobre 2024, un travail a été engagé avec les services de la DREAL afin d'identifier plus finement les enveloppes potentielles et les types de milieux naturels pouvant être reconnus Zones de protection forte, notamment dans le cadre de la « reconnaissance au cas par cas » (cf. II de l'article 2 du décret n°2022-527 du 12 avril 2023).

Suite à ce travail, l'ambition chiffrée quant à la déclinaison de la SAP sur le territoire du Parc a été portée à **5% de Zones de protection forte** à l'horizon 2041, soit plus de 17 000 hectares, contre 542 hectares soit 0,15 % en 2024 (cf. Résultats attendus de la mesure 2.1.1 et Indicateurs n°9 et 10 du référentiel évaluatif du projet de Charte).

Cette ambition chiffrée est à mettre au regard de l'objectif régional de l'Etat affiché dans la Conférence des parties (COP) sur la planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes, qui vise à atteindre 4% de Zones de protection forte d'ici 2030.

**3 – Concernant les coupes rases,** la Commission d'Enquête remarque :

- que le seuil de déclaration des coupes visées à l'article L.124-5 du code forestier, fixé à 4 ha dans le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et l'Allier est inopérant dans le Livradois-Forez compte tenu du morcellement de la propriété forestière,
- que ce seuil n'est pas uniforme sur le territoire du Parc, puisqu'il est fixé à 2 ha dans la Loire.

- Question posée par la Commission d'enquête :

*La Commission demande d'apporter des précisions sur :*

- *la nécessaire harmonisation des politiques forestières sur le périmètre du Parc,*
- *les objectifs quantitatifs de réduction des coupes rases à l'horizon 2041,*
- *les moyens et engagements des signataires qui permettront d'atteindre ces objectifs.*

- Réponse du syndicat mixte :

La mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt, a entre autres pour objectifs de « *mettre en œuvre une sylviculture et des modes d'exploitations permettant de concilier et de valoriser pleinement les différentes fonctions de la forêt sur le long terme* », dans le but notamment « *de limiter le recours à la coupe rase aux impasses sylvicoles confirmées par un diagnostic sylvicole ainsi qu'aux restaurations de milieux naturels remarquables et aux ouvertures paysagères* ».

Dans cette perspective, il avait été envisagé dans un premier temps dans le projet de Charte, de réduire les seuils départementaux de déclaration des coupes rases au regard des surfaces moyennes des parcelles forestières et de la propriété forestière.

Cet objectif commun avec les services de l'Etat n'a pu aboutir faute de consensus sur le seuil à retenir, et il a été convenu dans le projet de Charte 2026-2041 du Parc que l'Etat s'engageait à « *conduire avec ses services départementaux, un dialogue territorial avec les acteurs forestiers et environnementaux en vue de co-construire un dispositif expérimental d'abaissement du seuil de déclaration des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visées par l'article L. 124-5 du code forestier.* » (cf. engagements de l'Etat - mesure 3.1.2).

#### 4 – Concernant l'application de la Charte

- Question posée par la Commission d'enquête :

*De quels moyens dispose le Parc pour faire appliquer la Charte par une commune signataire qui ne respecterait pas les dispositions de ladite charte et donc ses engagements ?*

- Réponse du syndicat mixte :

Le syndicat mixte du Parc ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire ni de moyens coercitifs pour faire appliquer la Charte, que ce soit par les communes signataires ou par les autres collectivités signataires ayant approuvé la Charte.

Il s'agit donc avant tout pour le syndicat mixte :

- « d'entraîner » les différentes collectivités signataires dans la mise en œuvre des dispositifs et programmes d'actions qu'il initiera et portera sur la durée de la Charte 2026-2041, et qui bénéficieront aux différents acteurs publics ou privés du territoire, au regard de leurs champs de compétences ou d'activités ;
- de démontrer par l'exemple avec les collectivités les plus engagées, de l'utilité d'un Parc naturel régional pour le territoire, compte tenu de l'ingénierie et de l'expertise pouvant être mobilisées et de l'effet levier de l'action du syndicat mixte avec les différents partenaires mobilisés ;
- de renforcer l'image positive et bénéfique du classement « Parc naturel régional » pour le territoire, auprès des communes et des habitants notamment, dans un contexte d'adaptation aux effets du dérèglement climatique ;
- d'inciter les collectivités signataires à respecter collectivement leurs engagements en vue du renouvellement du classement en 2041.

Le 23 avril 2025,

**Le Président,  
Stéphane RODIER  
Maire de Thiers**

**Par délégation,  
Le Directeur**



**Dominique VERGNAUD**